CONDITIONS GENERALES

Conditions générales de Canon Belgium SA

Chapitre 1 : Définitions et Dispositions générales

1 Définitions

Généralités

Acceptation : L'acceptation par le Client de Produits et Services fournis par Canon.

Test d'acceptation : La soumission des Produits et Services fournis par canon à un test afin de déterminer s'ils satisfont aux spécifications convenues avant de procéder à l'Acceptation et à la mise en service.

Livraison : La livraison sur place chez le Client du Produit commandé par le Client.

Services : Les activités effectuées par Canon, ou par des tiers engagés par Canon, avant, pendant ou après la réalisation du Contrat, et comprenant notamment : support sur place, helpdesk téléphonique et autre support externe, consultance, gestion de projet, développement de logiciels, installation, mise en service, formation, fourniture de services et de services d'application, Software as a Service, services informatiques, services managés, et qui sont décrites dans un Contrat.

Documentation : Manuels, modes d'emploi, matériel d'instruction, etc. se rapportant au Matériel, au Logiciel et/ou aux Services.

Contrat de bail : Contrat de bail conclu entre le Client et Canon.

Défauts : La non-conformité des Produits aux spécifications fonctionnelles communiquées par écrit par Canon et/ou aux spécifications fonctionnelles expressément convenues. Il n'est question de Défaut que si celui-ci a été signalé sans délai par le Client et peut être démontré et reproduit.

Installation : L'installation des Produits livrés par Canon dans l'Environnement de travail convenu en vue de les rendre prêts à l'emploi.
Droits de propriété intellectuelle : (i) Brevets, modèles, marques, droits d'auteur, droits sur les bases de données et droits de la personnalité, droits sur les topographies, dénominations commerciales, y compris notamment les droits pouvant être empruntés aux enregistrements et demandes d'enregistrement de l'un des droits susmentionnés et tous les droits y afférents, (ii) droits relatifs à la concurrence déloyale et droits de poursuite pour cause de parasitisme et (iii) tous les secrets d'entreprise, informations confidentielles et autres droits de propriété, en ce notamment compris tous les droits relatifs au savoir-faire et autres informations techniques.
Heures de bureau : Les heures de travail en vigueur chez Canon.

Client : La personne morale ou le commerçant avec lequel Canon conclut un Contrat pour la livraison de Produits.

Contrat : Contrat de bail, Contrat de vente, Contrat d'essai ou de prêt, Contrat de service, Contrat consommables, Contrat de fourniture de services d'application/ Software as a Service ou Contrat de services managés.

Produit(s) : Matériel (tiers), Logiciel (tiers), Services, Consommables livrés par Canon dans le cadre du Contrat ou mis à la disposition du Client par Canon.

Service : Entretien et/ou support de Produits.

Niveau de service : Normes convenue par écrit en ce qui concerne le niveau des Services.

SLA : Service Level Agreement spécifiant les niveaux de Services pour le Client.

Épreuve (Click) : Une copie, une impression, un scan ou une impression plot.

Produit(s) tiers : Matériel et/ou Logiciels et/ou Services et/ou Consommables de tiers.

Consommables : Toner, cartouches, matériel de reliure et de fixation, papier et tous autres consommables livrés par Canon au Client.

Jours de travail : Les jours de travail s'étendent du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés nationaux belges et des jours de congé.

Environnement de travail du Client : Le site et les sources d'alimentation, l'infrastructure de technologie de l'information, de télécommunication et autre infrastructure pertinente du Client (y compris notamment les connexions Internet du Client ainsi que les raccordements des fournisseurs télécom et des fournisseurs d'électricité), les systèmes d'exploitation, les logiciels de base de données, les logiciels d'application, de réseau et de sécurité, les droits d'utilisateur et d'accès, les politiques en matière de logiciels, qui sont de quelque manière que ce soit liés aux Produits livrés par Canon dans le cadre du Contrat.

Disponible/disponibilité : Le matériel est disponible lorsqu'il fonctionne comme il se doit pendant les Heures de bureau lors des Jours de travail.

Matériel : Les composants électroniques et mécaniques d'appareils, fabriqués et assemblés par Canon et livrés sous label propre.

Non-disponible/non-disponibilité : Le Matériel est non disponible lorsqu'il ne fonctionne pas comme il se doit pendant les Heures de travail lors des Jours de travail en raison d'un problème technique au Matériel proprement dit ou lorsqu'il génère des Impressions difficilement lisibles ou illisibles, à l'exception toutefois de l'entretien préventif/correctif, de la destruction ou de la détérioration suite à un manquement, une faute ou une négligence imputable au Client et des calamités telles qu'un incendie, un dégât des eaux, etc.

Matériel neuf : Si du Matériel livré par Canon est considéré comme 'neuf', on entend par là du Matériel dans lequel des pièces reconditionnées en usine ont éventuellement

été utilisées. Ces pièces ont été testées en usine et répondent aux mêmes exigences de qualité et spécifications que celles qui s'appliquent au Matériel proprement dit et à toutes les pièces neuves qui y sont incorporées.

Pièces de rechange : Les pièces (par exemple le tambour) ayant une durée de vie limitée, devant être remplacées pendant la durée du Contrat sous la responsabilité du Client.

Logiciel :
Fourniture de services d'application, Software as a Service : La mise et tenue à disposition par Canon d'un Logiciel au Client 'à distance' par Internet ou via un autre réseau, sans qu'un support physique contenant le Logiciel en question ne soit fourni au Client.

Bogue : Une erreur ou un défaut dans le développement du Logiciel par rapport aux spécifications, reconnu par Canon.
Service informatique : Le traitement automatique de données à l'aide du Logiciel et du Matériel gérés par Canon.

EULA : End User License Agreement.

Version généralement disponible : Une Version du Logiciel destinée à la production, diffusée au public.

Licence : Le droit d'utilisation du Logiciel fournis par Canon.
Travail sur mesure : L'incorporation par Canon ou développée pour le compte de Canon de pièces spécifiques au Client à l'intérieur ou à l'extérieur du Logiciel, élargissant les fonctionnalités du Logiciel ou fonctionnant (ou opérant) indépendamment du Logiciel.

Correctif : Nouvelle version du Logiciel résolvant un ou plusieurs bogues.

Nouvelle version : La sortie d'une nouvelle version du Logiciel ou d'une mise à jour du Logiciel.

Copie de réserve : Un médium numériquement lisible sur lequel le Logiciel est installé, uniquement en remplacement de l'exemplaire original du Logiciel en cas de perte de propriété ou de détérioration involontaire. La copie de réserve doit être une copie identique, pourvue des mêmes labels et indications que l'exemplaire original.

Logiciel : Le Logiciel fourni par Canon sous label propre ou sous label de tiers (Logiciel tiers).

Virus : Pour l'objet de cette définition, la notion de 'virus' englobe également les notions de 'bombe logique', 'vers', malware, spam, cyberattaques, etc., et ces notions revêtent la signification généralement utilisée dans le secteur informatique.

2 Dispositions générales

Art 1 Applicabilité

1. Le Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales' s'applique à toutes les propositions, offres et Contrats dans le cadre desquels Canon-Belgium SA fournit des Produits (Canon) de quelque nature que ce soit au Client, y compris lorsque ces Produits ne sont pas expressément décrits dans les présentes dispositions. En cas de contradictions entre le Chapitre 1 ('Définitions et Dispositions générales') et les Chapitres 2 à 9 inclus, le contenu de ces derniers chapitres prévaut.
2. Canon n'est pas liée à l'acceptation par le Client (potentiel) de dérogations à l'offre et/ou au Contrat de Canon.
3. En cas d'opposition entre le texte néerlandais des présentes Conditions générales et les traductions de celui-ci, le texte néerlandais prévaut toujours.
4. Au cas où le Client possède des conditions générales (de vente), les Conditions générales et conditions dérivées de Canon prévalent.

Art 2 Offres et acceptations

1. Toutes les offres de Canon sont sans engagement, sauf disposition écrite contraire. Au cas où l'offre est acceptée par le Client, Canon a le droit de résilier le Contrat dans les 8 jours ouvrables suivant la date de réception, sans être redevable d'aucune indemnisation.
2. Toutes les offres sont basées sur les informations fournies par le Client et sur toutes les autres données et conditions dont Canon dispose au moment de l'établissement des offres en question. En cas de changements dans les conditions sur lesquelles Canon s'est basée pour établir les offres en question, Canon a le droit de tenir compte de ces changements dans l'exécution du Contrat ou d'ajuster les prix.
3. Seules les missions qui ont été acceptées par écrit par Canon peuvent lui être opposées.
4. Canon se réserve le droit de faire dépendre la réalisation d'un Contrat de la solvabilité du Client, entre autres, laquelle doit notamment être déterminée sur la base des chiffres annuels du Client. Pendant toute la durée du Contrat, le Client est tenu de fournir ses chiffres annuels à première demande de Canon.
5. Un Contrat est réalisé après l'acceptation du risque de crédit et après signature par le Client et par Canon.

Art 3 Commande numérique

Le Client a le droit d'envoyer des commandes plus détaillées à Canon par voie numérique (par e-mail, par exemple). Canon n'est pas (civilement) responsable en cas d'incitation à une utilisation abusive des adresses e-mail utilisées par le Client. Le Client assume à cet égard l'entière responsabilité (civile) des conséquences d'une éventuelle utilisation abusive des adresses e-mail susmentionnées. Le Client garantit à cet égard Canon de tous dommages qu'elle pourrait subir ou a subis suite à l'utilisation abusive des adresses e-mail concernées. Le Contrat réalisé de cette manière ne porte pas la signature de l'acheteur du Client.

Art 4 Prix

1. Sauf convention contraire, les prix indiqués s'entendent hors TVA et s'appliquent à la livraison départ entrepôt.
2. Les indemnités sont basées sur les conditions en vigueur pour Canon au moment de la conclusion d'un Contrat, telles que notamment les cours de change, les prix d'achat, les coûts salariaux, les frets, les droits d'importation et d'exportation, les accises, les redevances et taxes directement ou indirectement prélevées dans le chef de Canon ou mises à sa charge par des tiers. Au cas où ces conditions (y compris les taxes et frais relatifs aux prélèvements du droit d'auteur) changent après la conclusion du Contrat, Canon a le droit d'imputer les frais qui en découlent au Client.
3. Canon facture séparément au Client les frais d'un transport nécessaire, l'assurance y afférente et les frais d'activités de livraison, d'installation, d'implémentation et/ou d'instruction éventuellement effectuées à la demande du Client et/ou les frais liés aux mesures à prendre pour l'installation, ainsi que les taxes imposées par l'État, en ce compris, sans que ce soit limitatif, les taxes environnementales et les droits de reproduction.
4. Toutes les taxes et frais liés aux prélèvements du droit d'auteur, ou quel que soit leur dénomination, réclamés à ce jour ou à quelque moment que ce soit dans le cadre du Contrat, quel que soit le nom de la personne auquel ils seront établis, sont à charge du Client.
5. Canon se réserve le droit de revoir les prix pendant la durée du Contrat.

Art 5 Livraison, Installation et Acceptation

1. Tous les délais (de livraison) et dates (de livraison) mentionnés ou convenus par Canon, aussi bien en ce qui concerne la Livraison des Produits que l'Installation de ceux-ci, sont fixés sur la base des données connues par Canon au moment de la conclusion du Contrat, mais ne sont toutefois pas contraignants. En cas de livraison tardive, Canon ne sera en défaut qu'après mise en demeure écrite. Le Client ne peut prétendre à une quelconque indemnisation pour quelque forme de dommages que ce soit dans le cas où Canon est en défaut tel que visé ici. Canon n'est pas tenue à un délai (de livraison) ou à une date (de livraison) limite ou non si les parties se sont accordées sur une modification du contenu ou de l'étendue du Contrat ou sur une modification du mode d'exécution du Contrat. Le seul dépassement d'un délai (de livraison) ou d'une date (de livraison) limite ou non ne met pas canon en défaut.
2. Canon se chargera d'envoyer les Produits à l'adresse d'installation moyennant les frais de livraison, d'installation, d'implémentation et de formation mentionnés dans le Contrat, et qui sont à charge du Client. Sauf convention contraire, Canon se chargera de l'installation, de la mise au point et de l'essai des produits à l'adresse d'installation.
3. Le Client fera en sorte que l'Environnement de travail du Client et l'accès à celui-ci conviennent à l'Installation des Produits et à l'utilisation de ceux-ci. Le Client prévoira également les raccordements électriques et les raccordements au réseau nécessaires, les droits d'accès et tout ce qui est encore requis pour une Installation et un fonctionnement corrects des Produits, conformément aux indications de Canon.
4. S'il est convenu que le Client mettra à la disposition de Canon des logiciels, du matériel ou des données sur des supports d'information, ceux-ci répondront aux spécifications nécessaires à l'exécution des activités.
5. Le Client est tenu d'acheter les Produits mentionnés dans le Contrat. Si pour l'exécution du Contrat, des données nécessaires ne sont pas mises à la disposition

de Canon ou ne sont pas mises à la disposition de Canon en temps utile ou conformément aux accords conclus, ou si l'Installation des Produits ne peut pas être entamée ou terminée en raison du non-respect des dispositions du point 5.3 ou suite à d'autres facteurs imputables au Client, les Produits sont présumés être installés à la date de Livraison ou à la date à laquelle ils ont été présentés à la Livraison chez le Client. Le Client est redevable des coûts, majorés des intérêts et des frais de transport, d'entreposage et d'assurance, entre autres, dès le moment de la Livraison (à titre de dommages et intérêts).

6. Le risque de perte ou de détérioration de Produits faisant l'objet du Contrat est transféré au Client au moment où le Client, ou un préposé ou mandataire du Client, acquiert le pouvoir de disposer effectivement de ces Produits.
7. Lors de la réception des Produits mis à disposition par Canon, le Client est tenu de constater si ces Produits sont endommagés, défectueux ou inappropriés à l'objectif pour lequel ils ont été fournis et, pour que ce constat soit valable, il doit en informer Canon par écrit par courrier recommandé dans les 24 heures suivant la réception des Produits. Les dommages causés par le transport et les dommages occasionnés à des biens de Clients suite à la Livraison, à l'Installation ou au renvoi de Produits, doivent immédiatement être signalés (au plus tard dans les 24 heures) par courrier recommandé au transporteur et à Canon. Canon n'assume aucune responsabilité pour les dommages en question si les dommages ne sont pas signalés à Canon, ou lui sont signalés tardivement.
8. Canon a à tout moment le droit, au choix, d'exécuter un Contrat en plusieurs parties et d'en exiger le paiement. En cas de livraisons partielles, celles-ci sont présumées être basées sur des contrats distincts, auxquels les présentes Conditions générales s'appliquent.
9. S'il est convenu que la prestation de services se fera en plusieurs phases ou si la méthode de travail de Canon prévoit une approche en plusieurs phases, Canon a le droit de reporter le début des Services faisant partie d'une phase suivante jusqu'à l'approbation par le Client des résultats de la phase précédente par écrit.
10. Matériel :
    - Le Client déclare, par la signature du Contrat, s'être informé du mode d'utilisation, du Service et des possibilités du Matériel. Il ne peut invoquer l'erreur vis-à-vis de canon à cet égard.
    - Le numéro de série du Matériel et, si possible ou si d'application, la date d'Installation et les relevés de compteur au moment de l'Installation, sont communiqués par écrit par Canon au Client après l'installation via la première facture de service.
11. Logiciel :
    - Le Client déclare, par la signature du Contrat, s'être informé du mode d'utilisation, du Service et des possibilités du Logiciel. Il ne peut invoquer l'erreur vis-à-vis de canon à cet égard.
    - Canon fournira le Logiciel au Client conformément aux spécifications fixées par écrit et, si cela a été convenu par écrit, procèdera à l'Installation.
12. Services :
    - Le Client est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données fournies en son nom à Canon, sur lesquelles Canon base son offre.
    - Tous les Services de Canon sont fournis sur la base d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat, sauf si et pour autant que Canon ait expressément promis un résultat par écrit dans le Contrat et que le résultat en question soit décrit de manière suffisamment spécifique.

13. Acceptation :
    - Si un Test d'acceptation a été convenu par écrit entre les Parties, la période de test est de 15 jours ouvrables suivant la Livraison ou l'achèvement de l'Installation par Canon. Pendant la période de test, il est interdit au Client d'utiliser les Produits à des fins de production ou à des fins opérationnelles. Si le Client utilise déjà les Produits avant l'Acceptation, ceux-ci sont considérés comme intégralement acceptés dès le début de cette utilisation. Si le Test d'acceptation n'est pas effectué dans les 15 jours ouvrables suivant la Livraison ou l'achèvement de l'Installation par Canon et que les résultats ne sont pas soumis à Canon dans le même délai, les Produits livrés sont automatiquement acceptés par le Client. Si le Client n'accepte pas les Produits, il devra, pour que cela soit valable, en informer Canon de façon motivée par courrier recommandé dans les deux jours ouvrables suivant la réalisation du Test d'acceptation.
    - L'Acceptation des Produits ne peut être refusée pour d'autres motifs que ceux qui se rapportent aux spécifications expressément convenues entre les Parties et ne peut pas non plus être refusée pour cause de l'existence de Défauts minimes, c'est-à-dire des Défauts n'empêchant raisonnablement pas la mise en service opérationnelle ou productive des Produits, sans préjudice de l'obligation de Canon de remédier à ces Défauts minimes dans le cadre du régime de garantie, si d'application.
    - Si les Produits sont livrés et testés en plusieurs phases et/ou parties, la non-Acceptation d'une certaine phase et/ou partie n'empêche pas l'Acceptation éventuelle d'une phase antérieure et/ou d'une autre partie.
14. Consommables :Si toute forme de contrat mentionne des frais de location et/ou de service incluant des Consommables (par exemple des toners), le volume d'achat autorisé de ces Consommables est toujours lié au volume d'impression contractuellement fixé ou réalisé. Cela signifie notamment que l'achat de ces Consommables est confronté aux réalisations de volume dans le cadre du contrat auquel cet achat se rapporte. S'il s'avère que le volume d'achat de ces Consommables est supérieur à la fourchette de consommation maximum applicable au Matériel en question, Canon a le droit de facturer cette consommation supplémentaire au Client.

Art 6 Licences

1. Canon met à la disposition du Client le Logiciel prévu dans le Contrat et la documentation utilisateur y afférente.
2. Sans préjudice de ce qui est précisé à l'article 18, Canon concède pendant la durée du Contrat le droit non exclusif d'utilisation du Logiciel. Le droit d'utilisation ne peut pas être cédé ou donné en sous-licence sans l'accord écrit de Canon. Il est interdit au Client de donner en location, en leasing ou en sous-licence, de vendre, d'aliéner, de donner en gage, de transférer à titre de sûreté ou de céder à quelque titre que ce soit - que ce soit ou non à titre gratuit - et à quelque fin que ce soit à des tiers, ou de faire utiliser par des tiers le Logiciel et les éventuels supports sur lesquels celui-ci est installé, de donner accès au Logiciel à un tiers, que ce soit ou non à distance, ou de faire héberger le Logiciel auprès d'un tiers.
3. Si en violant ce qui est précisé à l'alinéa précédent, le Client permet une utilisation illicite du Logiciel à un tiers, le Client est, en plus de ce tiers, responsable du paiement de l'indemnité de licence périodique et des frais de service pour le Logiciel en question à partir de la mise à disposition du Logiciel au Client, sans préjudice du

droit de Canon de répercuter sur le Client l'entièreté des dommages subis suite à la violation de l'alinéa précédent.

4. Le Client respectera toujours scrupuleusement les limitations du droit d'utilisation du Logiciel convenues entre les Parties. Le Client a conscience que la violation d'une limitation d'utilisation convenue implique non seulement le non-respect dans son chef du Contrat conclu avec Canon, mais aussi une atteinte aux droits de propriété intellectuelle du Logiciel. Les limitations d'utilisation convenues peuvent notamment se rapporter :
   - au type d'appareils auxquels le Logiciel est destiné ;
   - au nombre maximum d'unités de traitement auxquelles le Logiciel est destiné ;
   - à certaines personnes - qu'elles soient ou non désignées par leur nom ou leur fonction - autorisées à utiliser le Logiciel au sein de l'organisation du Client ;
   - au nombre maximum d'utilisateurs autorisés à utiliser - que ce soit ou non simultanément - le Logiciel au sein de l'organisation du Client ;
   - à l'endroit où le Logiciel peut être utilisé ;
   - à certaines formes et finalités d'utilisation (p. ex. utilisation professionnelle ou utilisation à des fins privées) ;
   - à toute autre limitation quantitative ou qualitative.
5. Le Client apportera le cas échéant sans délai toute sa collaboration à une enquête exécutée par ou au nom de Canon concernant le respect par le Client des limitations d'utilisation convenues. Le Client donnera à première demande de Canon accès à ses bâtiments et à son Environnement de travail. Canon traitera en toute confidentialité toutes les informations relatives à l'entreprise devant être considérées comme confidentielles qu'elle acquiert du ou auprès du Client dans le cadre d'une telle enquête, pour autant que ces informations ne se rapportent pas à l'utilisation du Logiciel proprement dit.
6. Le Client est d'accord pour que toutes les nouvelles Versions du Logiciel sous Licence soient automatiquement intégrées dans le présent Contrat.

Art 7 Consultance, implémentation et formation

1. Canon s'efforcera de fournir les Services avec soin, le cas échéant conformément aux accords et procédures fixés par écrit avec le Client. S'il est convenu que la fourniture des Services se fera en plusieurs phases, Canon a le droit de reporter le début des Services faisant partie d'une phase suivante jusqu'à l'approbation par le Client des résultats de la phase précédente par écrit.
2. Si le Contrat de prestation de services a été conclu en vue d'une exécution par une personne déterminée, Canon aura toujours le droit de remplacer cette personne par une ou plusieurs autres personnes ayant les mêmes qualifications.
3. La mission fournie est exclusivement accomplie au profit du Client. Les tiers ne pourront emprunter aucun droit au contenu des activités effectuées.
4. Au cas où Canon a, à la demande du Client ou avec l'accord préalable de celui-ci, effectué des activités ou d'autres prestations ne relevant pas du contenu ou de la portée de la prestation de services convenue, ces activités ou prestations seront rémunérées par le Client à Canon conformément aux tarifs en vigueur de Canon. Canon n'est à aucun moment tenue d'accéder à une telle demande et peut demander qu'un Contrat écrit distinct soit conclu à cet effet.
5. Si lors de l'exécution de la mission, il se produit pour le Client et/ou pour Canon des circonstances imprévues rendant nécessaire une adaptation de la formulation de la mission, des activités et/ou du budget, il y aura concertation immédiate concernant

l'adaptation en question. Les résultats d'une telle concertation doivent être adjoints à la mission par écrit en tant qu'activités supplémentaires. Le Client accepte que les activités supplémentaires puissent influencer la date d'achèvement des services convenue ou prévue, et les responsabilités mutuelles du Client et de Canon. Il est également question d'activités supplémentaires lorsqu'une analyse système ou un projet est étendu ou modifié.

6. Les activités supplémentaires ne peuvent à aucun moment entraîner la résiliation ou la cessation du Contrat.
7. Pour autant qu'un prix fixe ait été convenu pour la prestation de services et que les parties aient l'intention de conclure un Contrat distinct pour les activités ou prestations supplémentaires, Canon informera le Client à l'avance par écrit des conséquences financières de ces activités ou prestations supplémentaires.
8. Si le nombre d'inscriptions le justifie de l'avis de Canon, Canon a le droit de combiner la formation pratique ou théorique avec une ou plusieurs autres formations pratiques ou théoriques, d'organiser ces formations à une date ou un moment ultérieur ou de les annuler intégralement moyennant la restitution du prix d'inscription déjà payé.
9. Les formations pratiques peuvent être annulées jusqu'à 5 jours ouvrables avant la date de début et ce, uniquement par écrit. Canon n'impute pas de frais d'annulation à cet égard. En cas d'annulation dans les 5 jours ouvrables avant la date de début de la formation, les frais d'inscription sont dus en totalité.

Art 8 Données client

1. En cas de traitement de données à caractère personnel, chaque partie est responsable du respect de ses propres obligations conformément à la législation en matière de respect de la vie privée. Les parties reconnaissent et conviennent qu'elles n'ont pas examiné les mesures prises par l'autre partie pour satisfaire à ses obligations conformément à cette loi.
2. Si des données de test et/ou de développement et/ou de production contiennent des données à caractère personnel qui sont rendues compréhensibles ou sont mises à la disposition de Canon, le Client déclare avoir satisfait à la législation et à la réglementation, ainsi qu'à tous les règlements qui en découlent. Le Client garantit Canon de tous recours de tiers se rapportant directement ou indirectement à la mise à disposition de données de test et/ou de développement et/ou de production.
3. Canon s'efforcera de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données contre la destruction (in)volontaire ou illégitime ou contre la perte, la falsification, la diffusion non autorisée, l'utilisation ou l'accès (in)volontaire, et contre toutes autres formes de traitement illégitime, en ce compris le contrôle de l'accès et l'intervention aux données, et la publication, la saisie et la conservation des données, en vue de garantir la continuité des informations et la fourniture d'informations et de maintenir les éventuelles conséquences d'incidents de sécurité à un niveau acceptable préalablement convenu.
4. En ce qui concerne le traitement de données à caractère personnel, Canon est le 'sous-traitant' au sens de la législation en matière de respect de la vie privée. Canon traitera toutes les données à caractère personnel si le Client le lui demande expressément. La signature d'un Contrat a valeur d'instruction expresse du Client de traiter les données à caractère personnel et de les rendre disponibles par le biais de la fourniture des Services. Canon s'efforcera d'apporter sa collaboration aux obligations devant être respectées par le Client. Les frais liés à cette collaboration ne sont pas compris dans les prix et indemnités convenus avec Canon et sont

entièrement à charge du Client.

5. Protection des données à caractère personnel Le Client accepte que Canon utilise toutes les informations qu'il a communiquées à Canon, en ce compris les données à caractère personnel le concernant et concernant ses travailleurs, à l'exclusion des données à caractère personnel de tiers, en vue de la fourniture des Services par Canon dans le cadre du Contrat et à des fins de marketing. Les Parties, en tant que responsable du traitement ou en tant que sous-traitant, s'engagent à respecter la législation applicable en matière de respect de la vie privée, ainsi que toute législation nationale et/ou dispositions d'exécution de celle-ci, lorsque cette législation est modifiée ou remplacée. Pour l'application du Contrat, la notion de « données à caractère personnel » a la signification qui lui est donnée dans la législation en matière de respect de la vie privée. Les Parties s'engagent à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir et pouvoir démontrer que le traitement des données à caractère personnel est effectué conformément à la législation en matière de respect de la vie privée, et pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction, la perte, la modification, l'accès involontaire ou illicite, ou tout autre traitement illicite. Les Parties s'engagent à évaluer régulièrement ces mesures et à procéder à des adaptations, si nécessaire. Les Parties exigeront que chaque sous-traitant qui traite des données à caractère personnel au nom de Canon satisfasse à ces obligations. Les Parties s'engagent, dans le cadre de l'exécution du Contrat, à intégrer des garanties appropriées et nécessaires dans le traitement des données en vue de satisfaire aux obligations de la législation en matière de respect de la vie privée et afin de faire en sorte que seules soient en principe traitées les données à caractère personnel nécessaires à chaque finalité spécifique du traitement. En vue d'autoriser le traitement de données à caractère personnel pour la fourniture des Services par Canon, le Client approuve le transfert de ces données à caractère personnel aux entreprises liées à Canon ainsi qu'à ses sous-traitants et à la société de Leasing, si celle-ci intervient. Le Client a le droit d'accéder aux données à caractère personnel le concernant et de les modifier. Lorsque le Client communique à Canon des données à caractère personnel relatives à ses travailleurs, il s'engage à obtenir le consentement de ceux-ci à cet égard, lequel est nécessaire en vertu de la législation en matière de respect de la vie privée. Le Client reconnaît que Canon est susceptible, dans le cadre de la fourniture de ses Services, de prendre connaissance de données à caractère personnel de tiers, et que le traitement de ces données à caractère personnel par Canon pourrait s'avérer nécessaire pour la fourniture des Services. Lorsque le Client communique à Canon des données à caractère personnel relatives à des tiers, il s'engage à obtenir le consentement de ceux-ci à cet égard, lequel est nécessaire en vertu de la législation en matière de respect de la vie privée. En ce qui concerne les données à caractère personnel de tiers, le Client est, en sa qualité de responsable du traitement, seul responsable (i) de la détermination des finalités et des moyens relatifs au traitement par Canon des données à caractère personnel de tiers, en ce compris ceux décrits dans le Contrat ; (ii) de l'appréciation selon laquelle les mesures de protection mentionnées dans le Contrat constituent des mesures techniques et organisationnelles appropriées visant à protéger les données à caractère personnel de tiers tel que requis par la législation en matière de respect de la vie privée ; et (iii) de la fourniture à Canon d'instructions pour le traitement et le transfert des données à caractère personnel de tiers, telles que décrites dans le Contrat.

Art 9 Assurance

1. En cas de location, le Client est tenu de prendre les assurances adéquates et de rester assuré contre tout risque de perte et/ou détérioration des Produits mis à disposition par Canon, à la valeur à l'état neuf des Produits, et de contracter une police d'assurance en ce qui concerne sa responsabilité civile pour tout dommage occasionné aussi bien aux personnes qu'aux biens suite à l'utilisation ou la possession des Produits.
2. Le Client autorise Canon à consulter la police et ce, à première demande. La police mentionnera Canon/Société de leasing en tant que bénéficiaire. La police mentionnera explicitement qu'elle ne peut être suspendue ou qu'il ne peut y être mis fin qu'à condition que la compagnie d'assurances en avertisse Canon/Société de leasing par courrier recommandé au plus tard 1 mois à l'avance.
3. Seule Canon/Société de leasing a droit aux dommages et intérêts à concurrence du dommage subi. L'éventuelle franchise prévue par la police sera payée par le Client à Canon/Société de leasing. Canon/Société de leasing est, le cas échéant, compétente pour informer les assureurs (au nom du Client) du fait que le paiement libératoire ne peut se faire que dans son chef. Si Canon/Société de leasing l'estime nécessaire, le Client transfèrera son droit à indemnisation à Canon/Société de leasing.

Art 10 Transfert de propriété, réserve de propriété, propriété intellectuelle

1. Canon se réserve la propriété de tous les Produits qu'elle a livrés au Client jusqu'à ce que toutes ses créances sur ce Client concernant les Produits livrés et les services liés aux Produits livrés, aient entièrement été acquittées. La réserve de propriété s'étend également à la garantie des créances de Canon sur le Client pour cause de non-respect du ou des Contrats.
2. Le Client est compétent, dans le cadre de sa gestion d'entreprise normale, pour disposer des biens livrés avec réserve de propriété. Le Client est dans ce cas également tenu de fournir à des tiers les Produits livrés avec réserve de propriété du Client.
3. Canon est compétente pour reprendre les Produits livrés avec réserve de propriété au Client, qu'ils aient ou non été utilisés, si le Client ne satisfait pas, ne satisfait pas entièrement et/ou ne satisfait pas en temps utile à ses obligations envers Canon, ou s'il existe des raisons légitimes de croire que le Client ne pourra pas satisfaire, ne pourra pas entièrement satisfaire et/ou ne pourra pas satisfaire en temps utile à ses obligations envers Canon.
4. Le Client s'engage, à première demande de Canon, à garantir le respect de ses obligations dans la forme et la mesure souhaitées par Canon.
5. Tous les copyrights, droits sur les bases de données et autres droits de propriété intellectuelle sur le Logiciel, le savoir-faire, les modèles, etc. qui sont utilisés par Canon pendant la fourniture des Services, restent la propriété de Canon ou des propriétaires de licence concernés.

Art 11 Charges et frais

1. Sous réserve d'autres dispositions, un nombre forfaitaire de services est prévu pendant la durée du Contrat. Un aperçu de ces services figure dans le Service Plus Pack.
2. Le Client a le droit de renoncer au Service Plus Pack par courrier recommandé, moyennant un préavis de 30 jours.
3. Les services qui ne sont pas compris dans le Service Plus Pack ou qui ont été fournis après la renonciation du Client au Service Plus Pack, donneront lieu à une facturation distincte au Client, aux conditions en vigueur à ce moment.
4. Toutes les modifications ou adaptations apportées à la gestion du Contrat, comme le changement du compte bancaire, de la date, etc., doivent être demandées au moins un mois avant leur entrée en vigueur.

Art 12 Facturation

1. Le Client est responsable de la fourniture de toutes les données nécessaires (telles que les numéros d'ordre d'achat, etc.) afin de permettre à Canon d'établir des factures. Le défaut du Client de fournir ces informations en temps utile et/ou dans leur totalité, n'annule pas l'obligation de paiement.
2. Le Client communique avant le 8e jour ouvrable de chaque période, conformément aux indications de Canon, les Impressions enregistrées à la date du dernier jour de la période précédente. Si le Client ne communique pas ces Impressions ou ne les communique pas en temps utile à Canon, Canon a le droit d'imputer un nombre estimé d'Impressions au Client. La compensation avec le nombre réel d'Impressions se fera au cours de la période suivante si le Client a communiqué ce nombre à Canon. Si le Client fait usage d'e-Maintenance, il est responsable de la création d'un compte en vue de communiquer le nombre d'Impressions par voie numérique à Canon. Si le Client ne communique pas, ne communique pas correctement ou ne communique pas en temps utile le nombre d'Impressions enregistrées (que ce soit ou non via e-Maintenance), Canon a le droit d'envoyer un technicien une fois par an. Canon imputera les frais y afférents.
3. Projets logiciels : Au cas où Canon et le Client concluent un Contrat pour des projets logiciels, Canon imputera les sommes dues par le Client comme suit. Le Matériel est facturé conformément à ce qui est précisé aux alinéas 1, 2 et 3 ci-dessus. Le Service et le Logiciel sont facturés à compter du jour de la Livraison. Les Services complémentaires devant être prestés par Canon sur la base d'un nouveau calcul sont facturés ultérieurement au Client. Les Services complémentaires devant être prestés par Canon sur la base d'un prix fixe sont facturés comme suit : 50% au début des activités, 20% dans l'intervalle, 20% à la réception et 10% à l'Acceptation.
4. Si le Client est tenu de payer une indemnité de licence unique, celle-ci est portée une seule fois en compte à la livraison du Logiciel. Les indemnités de licence annuelles sont comprises dans le prix du service, sauf convention contraire.

Art 13 Paiement

1. Sauf convention contraire, le paiement des sommes dues à Canon/Société de leasing doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture. Toute réclamation relative à des défauts ou erreurs dans les factures doit se faire dans un délai de 8 jours ouvrables suivant la date de la facture. Pour être valables, ces réclamations doivent être envoyées par courrier recommandé. Passé ce délai, le Client est considéré comme étant d'accord avec les sommes facturées (en ce qui concerne les délais de paiement relatifs aux Consommables, les délais de paiement visés au Chapitre 6 des présentes Conditions générales, s'appliquent).
2. Les paiements effectués par le Client servent en premier lieu au règlement de tous les frais et intérêts dus et ensuite au règlement des factures exigibles les plus anciennes, même si le Client signale que le règlement se rapporte à une facture ultérieure.
3. Au cas où une commande est exécutée en plusieurs parties, Canon a le droit de facturer chaque partie séparément.
4. Le Client n'a pas le droit d'imputer les sommes dont il est redevable à Canon avec les créances qu'il doit faire valoir contre Canon, sauf si Canon a expressément approuvé cette imputation par écrit.
5. Suite au dépassement du délai de paiement fixé par Canon/Société de leasing, le Client est en défaut de plein droit sans qu'aucune sommation ou mise en demeure ne soit requise, et toutes les créances de Canon/Société de leasing sur le Client sont directement exigibles. En cas de paiement tardif, le Client est redevable à compter du premier jour suivant la date d'échéance d'un intérêt de retard de 10% par an, avec un minimum de 50 euros et ce, de plein droit et sans mise en demeure.
6. Tous les frais judiciaires et extrajudiciaires devant être exposés par Canon/Société de leasing en vue de faire respecter ses obligations par le Client, seront remboursés par le Client. En cas de non-paiement, des dommages et intérêts à concurrence de 10%, avec un minimum de 50 euros, seront dus de plein droit et sans mise en demeure.
7. Dans le cas visé à l'article 13.5, Canon se réserve la possibilité de suspendre l'exécution de ses obligations envers le Client.
8. Au cas où une facture n'est pas payée à l'échéance, toutes les autres factures, même celles qui ne sont pas encore échues, deviennent immédiatement exigibles.

Art 14 Garanties et obligations de Canon

1. Canon fournira les Services et/ou Produits conformément aux dispositions du Contrat en vigueur (en ce compris les Spécifications).
2. Canon exécutera ses activités et fournira les Services avec une expertise et un soin raisonnables.
3. Canon n'est à aucun moment tenue envers le Client à une garantie plus étendue que celle à laquelle elle peut prétendre vis-à-vis du tiers concerné.
4. Sauf convention contraire dans les Spécifications, Canon n'est pas responsable et ne garantit pas qu'un ou des Produits (installés dans l'Environnement de travail du Client ou autre) ou la prestation de Services se fera de manière ininterrompue, sans Virus ou Défauts, que des manquements ou des interruptions dans l'Environnement de travail du Client puissent être détectées ou réparées par Canon, ou que des Produits fonctionnent dans le Matériel et/ou les combinaisons logicielles choisies par le Client.
5. Canon n'est responsable vis-à-vis du Client qu'en cas de faute grave.

6. Les obligations de Canon sont des engagements de moyens et non des engagements de résultat.

Art 15 Obligations du Client

1. Le Client garantit que :
   a) il est entièrement compétent pour conclure et respecter des Contrats aux conditions qui y sont stipulées ;
   b) il a le droit d'utiliser des logiciels, du matériel, des systèmes, des adresses IP, des noms de domaine et autres au sein de l'Environnement de travail du Client et que cette utilisation est, le cas échéant, conforme aux conditions ou à une Licence ou un contrat pertinent avec un tiers ;
   c) le fait pour Canon de contracter des obligations et de les respecter en vertu d'un Contrat ne porte pas atteinte à des droits de tiers ou à des obligations envers des tiers ;
   d) toutes les autorisations, accords, approbations, licences et autres consentements nécessaires pour conclure et respecter un Contrat ont été obtenus par écrit ;
   e) il a transmis à Canon toutes les informations relatives à des problèmes actuels et antérieurs pouvant raisonnablement être considérés comme pertinents par Canon pour le respect d'un Contrat, en ce notamment compris des problèmes relatifs à la détérioration du service, des problèmes au sein de l'Environnement de travail du Client, des problèmes concernant les relations avec d'autres fournisseurs, des litiges, des problèmes liés à l'utilisateur et d'autres problèmes relatifs au Client ou à l'Environnement de travail du Client ;
   f) toutes les informations, matériaux, données et documents qui ont été fournis par lui ou en son nom à Canon, sous quelque forme que ce soit, sont complets et corrects au niveau du contenu (en ce compris les adresses IP et e-mail et/ou les noms de domaine) ;
   g) l'Environnement de travail du Client satisfait à toutes les lois, réglementations et normes industrielles obligatoires pertinentes ;
   h) il a implémenté toutes les recommandations préalables de Canon concernant les Produits et Services.
   i) Canon n'est d'aucune façon responsable des données qui se trouvent sur le matériel, seul le Client en est responsable. En cas de fuite de données de quelque manière que ce soit, Canon ne peut à aucun moment en être tenue responsable. Avant la reprise du matériel, le Client peut faire appel à un Service de Canon pour faire enlever ces données à caractère personnel de l'appareil. Canon a le droit d'imputer des frais à cet effet.
2. Le Client garantit que les Produits ne sont pas utilisés à des fins contraires à toute disposition légale et garantit Canon, ainsi que les tiers dont Canon utilise les services, dont ses distributeurs, contre tous recours de tiers en la matière.
3. Au cas où des Produits sont connectés à des appareils qui n'ont pas été fournis par Canon (dont des systèmes informatiques), le Client est tenu de (faire) tester le fonctionnement de la combinaison des Produits et des appareils de tiers et ce, dans les 8 jours ouvrables suivant la livraison. Si les Parties ont convenu que le test sera effectué par Canon, le Client mettra les appareils concernés, ainsi que la procédure de test concernée, à la disposition de Canon.
4. Le Client fait en sorte que les collaborateurs de Canon qui seront impliqués dans l'exécution du Contrat connaissent et, le cas échéant, suivent une formation sur les

règles internes, les politiques et autres prescriptions applicables du Client, et soient tenus informés d'une éventuelle modification ce celles-ci. Les frais éventuels qui en découlent sont à charge du Client.

5. Au cas où les collaborateurs de Canon exercent des activités sur le site du Client, le Client met les ressources raisonnables souhaitées par ces collaborateurs gratuitement à leur disposition, tel qu'un local équipé d'ordinateurs et de systèmes d'information et de télécommunication. Le local et les équipements satisferont à toutes les exigences légales et autres en vigueur en matière de conditions de travail. Le Client garantit Canon contre les recours de tiers, dont les collaborateurs de Canon, subissant dans le cadre de l'exécution du Contrat des dommages résultant d'agissements ou de négligences du Client ou de situations dangereuses dans l'organisation de celui-ci. Le Client informera les collaborateurs de Canon des règles internes et des règles de sécurité en vigueur au sein de son entreprise avant le début des activités, et ces collaborateurs s'efforceront de respecter au mieux ces règles.
6. Si des ordinateurs et systèmes d'information ou de télécommunication, dont Internet, sont utilisés pour l'exécution du Contrat, le Client est responsable du choix des moyens nécessaires à cet effet et de la mise à disposition opportune, complète et sans risque de ceux-ci, sauf en ce qui concerne les équipements qui se trouvent sous l'utilisation et la gestion directe de Canon. Canon n'est à aucun moment responsable des dommages ou coûts découlant d'erreurs de transmission ou de la Non-disponibilité de ces équipements, sauf si le Client démontre que ces dommages ou coûts résultent d'un comportement intentionnel ou d'une imprudence délibérée de Canon.

Art 16 Responsabilité

1. Canon est responsable des dommages corporels et des dommages matériels aux biens du Client et de tiers, pour autant que les dommages en question soit causés soit par d'importants défauts aux Produits livrés, soit par de graves manquements attribuables à Canon en ce qui concerne des personnes ou des choses dont Canon se sert dans le cadre de l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.
2. La responsabilité susmentionnée de Canon en matière de dommages corporels est limitée à 1.000.000,- € par événement ou série cohérente d'événements.
3. Canon/Société de leasing n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les dommages indirects tels que le manque à gagner, les dommages résultant de la perte ou de la disparition de données (fichiers), les économies perdues, les dommages résultant de la stagnation de l'entreprise et de la stagnation pour cause de perturbation d'un processus d'exploitation ou les dommages pour cause de dépassement d'un délai, ou toute autre forme de dommages indirects ou consécutifs. Le Client garantit Canon/Société de leasing de tous recours de tiers en la matière.
4. Canon n'assume non plus aucune responsabilité au cas où les Produits à livrer ne sont pas adaptés à la finalité pour laquelle le Client souhaite les utiliser si cette finalité n'a pas été communiquée à Canon. Le Client est tenu d'examiner lui-même si les Produits sont adaptés.
5. Les dispositions de cet article ne modifient en rien l'éventuelle responsabilité de Canon dans le chef des dispositions légales relatives à la responsabilité produit.
6. Canon/Société de leasing n'assume aucune responsabilité pour toute violation de droits de tiers telle que la violation des droits d'auteur, des droits voisins ou des droits de reproduction et des droits de propriété intellectuelle qui y sont liés suite à

des œuvres reproduites par le Client, et garantit Canon/Société de leasing de toute responsabilité en la matière.

7. L'obligation d'indemnisation de Canon ne dépasse en aucun cas ce qu'elle se voit allouer par sa compagnie d'assurances en la matière.
8. La responsabilité de Canon pour d'éventuels dommages causés par des Produits tiers est à tout moment limitée au montant payé par le Client à Canon pour l'utilisation de ces Produits tiers.
9. En cas de location, le Client est responsable de toute perte ou détérioration des Produits suite à des agissements ou négligences attribuables à son personnel ou ses exécutants. Le Client est également responsable de toute perte ou détérioration résultant par exemple d'un incendie, de la foudre, d'une explosion, d'un dégât des eaux, d'une fuite des extincteurs automatiques, de la fumée, de la suie, du vol, d'actes de vandalisme et/ou d'une utilisation impropre. Le Client est à tout moment tenu d'informer Canon dans les 24 heures par écrit de la perte ou de la détérioration de Produits, quelle que soit la façon dont elle s'est produite, en en mentionnant la cause. Le Client s'engage à assurer de manière suffisante et à ses frais les Produits à leur valeur à l'état neuf, et à les maintenir assurés contre tout dommage tel que visé dans cet article. Il en apportera la preuve à Canon/Société de leasing à première demande. Canon/Société de leasing sera désignée en tant que bénéficiaire dans la police. La police mentionnera également qu'elle ne peut être suspendue ou résiliée par la compagnie d'assurance, sauf avertissement par courrier recommandé à Canon/Société de leasing au moins 1 mois avant la suspension/résiliation.
10. Les résultats de la mise en œuvre et de l'utilisation des études réalisées et/ou avis fournis par Canon dépendent de toutes sortes de facteurs indépendants de la volonté de Canon. Bien que la mission ait été accomplie par Canon avec tout le soin requis et conformément aux règles de l'art, il est par conséquent impossible de fournir des garanties quant aux résultats des études réalisées et/ou avis fournis par Canon, ou des activités effectuées par Canon. Canon n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les dommages découlant d'erreurs rédactionnelles et/ou relatives au contenu et/ou de lacunes dans les avis et/ou Services fournis par et/ou au nom de Canon.
11. La responsabilité globale de Canon dans le chef du Contrat est limitée à l'indemnisation du montant des dommages directs prouvés, à l'exclusion de tous autres. En cas de vente, cette responsabilité s'élève au maximum au prix net du Produit (sous déduction des amortissements et/ou paiements déjà effectués par le Client) ou, en cas de service (location, entretien ou autre), au prix net pour 3 mois du service faisant l'objet du Contrat, tout en étant limitée aux dommages qui y sont directement liés. Pour ce qui est de la limitation de la responsabilité de Canon concernant les dommages corporels, nous renvoyons à l'article 16.2.

Art 17 Force majeure

1. Aucune des Parties n'est tenue au respect de toute obligation, en ce aussi expressément comprise toute obligation de garantie convenue entre les Parties, si elle en est empêchée pour cause de force majeure. On entend notamment par force majeure : (i) la force majeure dans le chef des fournisseurs de Canon, (ii) le non-respect d'obligations de la part de fournisseurs qui ont été prescrits par le Client à Canon, (iii) la défectuosité de choses, d'appareils, de programmes ou de matériaux de tiers dont l'utilisation a été prescrite par le Client à Canon, (iv) des mesures publiques, (v) une panne d'électricité, (vi) une panne d'Internet, du réseau informatique ou des moyens de télécommunication et (vii) des problèmes de transport généraux.
2. Les Parties s'informeront mutuellement le plus rapidement possible d'une situation de force majeure.
3. Si le délai durant lequel Canon est dans l'impossibilité de respecter ses obligations pour cause de force majeure dure plus d'un mois, les Parties ont chacune le droit de résilier le Contrat sans intervention judiciaire et par courrier recommandé, sans être tenues à indemnisation.

Art 18 Informations confidentielles et clause de non-reprise

1. Chaque Partie doit faire en sorte que toutes les informations de nature confidentielle qu'elle a reçues de l'autre partie avant et après la conclusion du Contrat, demeurent confidentielles. Les informations seront dans tous les cas considérées comme confidentielles si elles ont été désignées en tant que telles par l'une des Parties.
2. Pendant la durée du Contrat et un an après la fin de celui-ci, le Client n'engagera ou ne fera travailler pour lui, ni directement, ni indirectement, aucun collaborateur de Canon ayant été impliqué dans l'exécution du Contrat. Si ces faits se produisent malgré tout, Canon réclamera une indemnisation équivalente à 6 mois de salaire, avec un minimum de 30.000 euros.

Art 19 Droits de propriété intellectuelle ou industrielle

On entend dans cet article par Canon également le(s) donneur(s) de licence de Canon.

1. Tous les droits de propriété intellectuelle ou industrielle sur tous les Produits développés ou mis à disposition en vertu du Contrat, faisant ou non partie d'une solution ou d'autres matériaux tels que des analyses, des plans, de la Documentation, des rapports, des offres, ainsi que le matériel préparatoire y afférent, reviennent exclusivement à Canon.
2. Le Client acquiert uniquement les droits d'utilisation et les compétences expressément attribuées par les présentes Conditions générales ou autrement, et ne reproduira ou ne fera pas de copies du Logiciel ou d'autres matériaux. Le Client est informé du fait que les Produits et autres matériaux mis à disposition contiennent des informations confidentielles et des secrets d'entreprise de Canon. Le Client s'engage à tenir ces Produits et matériaux secrets, à ne pas les communiquer ou les concéder à des tiers et à ne les utiliser qu'aux fins pour lesquelles ils ont été mis à sa disposition. On entend également par 'tiers' toutes les personnes actives dans l'organisation du Client qui ne doivent pas nécessairement utiliser les Produits et/ou matériaux.

3. Il est interdit au Client d'enlever des Produits ou matériaux ou de modifier sur les Produits ou matériaux toute indication concernant les droits d'auteur, les marques, les dénominations commerciales ou d'autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle, en ce compris les indications relatives à la confidentialité et au secret des Produits.
4. Canon est autorisée à prendre des mesures techniques visant à protéger le Logiciel. Au cas où Canon a sécurisé le Logiciel au moyen d'une mesure de protection technique, il est interdit au Client d'enlever ou de contourner cette mesure de protection. Si des mesures de protection ont pour effet d'empêcher le Client de faire une Copie de réserve du Logiciel, Canon mettra une telle Copie de réserve du Logiciel à la disposition du Client à sa demande.
5. Il est interdit au Client de copier, d'adapter, de décompiler, d'effectuer toute opération d'ingénierie inverse, de contrefaire ou de réduire d'une autre façon (une partie du) Logiciel à une forme compréhensible (par l'être humain) ou de désassembler le Logiciel incorporé des Produits livrés ou de le faire faire - que ce soit ou non pour son compte.
6. Sauf dans le cas où Canon met une Copie de réserve du Logiciel à la disposition du Client, le Client a le droit de garder une seule Copie de réserve du Logiciel.
7. Si le Client développe un Logiciel ou si un tiers développe un logiciel pour lui, ou si le Client a l'intention de le faire et qu'il a besoin, en ce qui concerne l'interopérabilité du logiciel à développer et du Logiciel mis à sa disposition par Canon, d'informations pour réaliser cette interopérabilité, le Client demandera par écrit et de manière précise à Canon de fournir les informations nécessaires. Canon signalera alors dans un délai raisonnable au Client s'il peut disposer des informations demandées et à quelles conditions, notamment les conditions financières et les conditions relatives aux tiers auxquels le Client doit éventuellement faire appel. On entend par interopérabilité dans les présentes Conditions générales la capacité du Logiciel à échanger des informations avec d'autres composants d'un système informatique et/ou d'un Logiciel et à communiquer au moyen de ces informations.
8. Canon prend toutes les précautions pouvant raisonnablement être prises pour éviter que les prestations à fournir soient contraires à tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle applicable en Belgique et préservera le Client de toute action en justice basée sur l'affirmation que les Produits portent atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou industrielle applicable en Belgique, à condition que le Client informe immédiatement le Client par écrit de l'existence et du contenu de l'action en justice et cède entièrement à Canon le règlement de l'affaire, dont la prise d'éventuelles dispositions. Le Client fournira à cet effet à Canon les procurations, les informations et la collaboration nécessaires pour lui permettre, si nécessaire au nom du Client, de se défendre contre ces actions en justice. Cette obligation de préservation échoit si et dans la mesure où l'atteinte en question se rapporte aux modifications que le Client a apportées aux Produits ou fait apporter aux Produits par des tiers. S'il est irrévocablement établi sur le plan juridique que les Produits portent atteinte à l'un des droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers ou si selon le jugement de Canon, la possibilité d'une telle atteinte existe, Canon reprendra le bien livré en créditant les frais d'acquisition, sous déduction d'une indemnité d'utilisation raisonnable, ou veillera à ce que le Client puisse continuer à utiliser tranquillement le bien livré ou d'autres Produits de remplacement fonctionnellement identiques. Toute autre responsabilité ou obligation de préservation de Canon en raison d'une atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle de tiers est exclue pour des atteintes entraînées par l'usage des

Produits livrés dans une forme non modifiée par Canon, l'usage des Produits en liaison avec des Produits non livrés ou distribués par Canon ou l'usage des Produits dans un autre but que celui auquel ils sont destinés.

9. Le Client se porte garant qu'aucun droit de tiers ne s'oppose à la mise à disposition par Canon d'appareils, de programmes ou de matériaux dans un but d'utilisation ou de traitement, et le Client garantira Canon de toute action basée sur l'affirmation que cette mise à disposition, cette utilisation ou ce traitement porte atteinte à un quelconque droit de tiers.
10. Le code source du Logiciel et la Documentation technique générée lors du développement du Logiciel, ne sont pas mis à la disposition du Client.
11. Le droit d'auteur sur les brochures, la Documentation, le matériel de formation ou d'autres publications revient à Canon, sauf si un autre titulaire du droit d'auteur est indiqué. Aucune donnée provenant de parties et/ou d'extraits de tout matériel ne sera publiée ou reproduite par le Client sans l'accord écrit exprès de Canon. Le droit d'auteur sur des rapports, propositions et autres documents découlant des activités de Canon, revient exclusivement à Canon.

Art 20 Défaut, résiliation et cessation

1. Le Client est immédiatement en défaut, sans qu'une mise en demeure, intervention judiciaire ou autre formalité soit nécessaire, et Canon a dès lors le droit de résilier tous les Contrats conclus avec le Client avec effet immédiat, sans préjudice des droits à indemnisation de Canon :
   - en cas de faillite ou surséance de paiement ou LCE du Client ;
   - en cas de saisie ou menace de saisie sur les biens du Client ;
   - en cas de décès ou de dissolution du Client ;
   - en cas d'arrêt, de liquidation ou d'aliénation de son entreprise ou d'une grande partie de celle-ci par le Client ;
   - en cas de non-respect ou de respect tardif de ses obligations envers Canon par le Client, découlant du ou des Contrats, et en l'absence de remédiation dans les 8 jours suivant la mise en demeure à cet effet (ceci s'applique notamment en cas de paiement tardif d'une facture à son échéance) ;
   - et s'il y a selon Canon des raisons valables de croire que le Client ne respectera pas ses obligations découlant du ou des Contrats conclus avec Canon, ou si les possibilités de recours en ce qui concerne le Client ou les Produits sont compromises. C'est notamment le cas lorsque le Client ne publie pas ses comptes annuels en temps utile ou se trouve dans les cas visés aux articles 633 et 634 et/ou aux articles 431 et 432 du Code des sociétés.
2. Lorsque le Client manque à ses obligations envers Canon ou s'il y a selon Canon des raisons valables de croire que les possibilités de recours concernant le Client ou les Produits sont compromises, Canon a le droit de placer les Produits sous sa tutelle ou sous celle d'un tiers désigné par lui en vue de garantir ses droits. Le Client habilite à cet égard expressément Canon à pénétrer dans les lieux d'exploitation ou entrepôts du Client. Canon imputera les frais y afférents (dont les frais de transport et d'installation) au Client.
3. En cas de cessation ou de résiliation par Canon du ou des Contrats conclus avec le Client, Canon a le droit, sans préjudice de ses autres droits découlant du Contrat, d'imputer au Client (si d'application) des intérêts de retard et des frais sur tout ce dont le Client est redevable à Canon, dont des arrérages, en ce compris le droit de rendre immédiatement exigible les futures sommes venant périodiquement à

échéance au titre de dommages et intérêts dans le chef de contrats conclus avec Canon. Tout mois entamé compte pour un mois entier à cet égard.

4. En cas de cessation ou de résiliation par Canon du ou des Contrats conclus avec le Client, Canon n'est plus, sauf en cas d'achat, autorisé à utiliser les Produits, et tous les droits d'utilisation découlant du ou des Contrats échoient et Canon a le droit d'aller chercher les Produits livrés chez le Client et le Client habilite à cet égard à son tour expressément Canon à pénétrer dans ses lieux d'exploitation et ses entrepôts. Canon imputera les frais y afférents (dont les frais de transport, d'installation et d'amortissement) au Client. Le Client mettra le Logiciel sous licence hors service, remettra les éventuels manuels ou autres matériaux à Canon et délivrera à Canon une déclaration de mise hors service qui, si Canon le demande, sera cosignée par un expert-comptable indépendant. Canon a le droit de mettre un terme à la fourniture du Service avec effet immédiat.
5. Immédiatement après l'expiration du droit d'utilisation du Logiciel, pour quelque raison que ce soit, le Client renverra tous les exemplaires du Logiciel en sa possession (y compris la Copie de réserve) à Canon, pour autant que le Logiciel ne forme pas un ensemble indissociable avec les autres composants du Produit. Si les Parties ont convenu que le Client détruira les exemplaires du Logiciel que ne forment pas un ensemble indissociable avec les autres composants du Produit à l'expiration du droit d'utilisation, le Client informera immédiatement Canon par écrit d'une telle destruction.

Art 21 Produits tiers

Si et pour autant que Canon livre des Produits de tiers au Client, et à condition que ceci ait été communiqué par écrit au Client par Canon, les conditions et le contrat de licence d'utilisateur (EULA) de ces tiers s'appliqueront à ces Produits, avec décision de passer outre les dispositions dérogatoires y afférentes des présentes Conditions générales. Le Client accepte les conditions et l'EULA en question de tiers. Les conditions et l'EULA susvisés sont mis à disposition par Canon à la demande du Client.

Art 22 Divers

1. Si Canon ne fait pas usage à un quelconque moment ou de temps en temps d'un droit ou d'une voie de recours lui revenant en vertu du Contrat, cela ne pourra pas être considéré ni interprété comme une renonciation à ce droit ou à cette voie de recours.
2. Canon a le droit de céder le Contrat et tous les droits et obligations qui en découlent à une autre entreprise. Le Client donne son accord préalable à cet effet. Le Client ne peut pas céder des droits et obligations découlant d'un Contrat à des tiers sans l'accord écrit de Canon.
3. La fourniture par Canon de données techniques, de conseils ou d'instructions ne pourra à aucun moment être considérée comme la fourniture d'une garantie ou de droits de licence.
4. Les titres au-dessus des articles des présentes Conditions générales servent uniquement de référence et n'ont en tant que tels aucune influence sur l'interprétation de ces conditions.
5. Au cas où toute disposition des Conditions générales est contraire à des dispositions du Contrat individuel, les dispositions du Contrat individuel prévalent. S'il apparaît qu'une ou plusieurs dispositions du Contrat conclu avec le Client n'est pas ou

pas entièrement valable en droit, les autres dispositions restent entièrement d'application. Les éventuelles dispositions non valables sont remplacées par des dispositions appropriées se rapprochant juridiquement le plus possible de l'intention des Parties et du résultat économique visé par celles-ci.

6. Toute action contre Canon, quel qu'en soit le motif, découlant du Contrat ou des présentes Conditions générales échoit si elle n'a pas été intentée dans un délai d'un an suivant l'apparition de la cause, sauf si le Contrat stipule un délai inférieur.
7. Canon se réserve le droit de modifier les Conditions générales par le biais d'une notification écrite au Client. Si le Client n'a pas réagi par écrit dans les 30 jours calendrier suivant la notification des modifications, les nouvelles Conditions générales sont d'application.
8. Le Client déclare savoir que s'il utilise le Produit, des conditions spécifiques s'appliquent à l'utilisation de celui-ci, conditions qu'il déclare connaître et accepter. Cette disposition s'applique aussi bien aux logiciels et/ou licences de Canon qu'aux logiciels et/ou licences de tiers.

Art 23 Sous-traitance

Le Client consent à ce que Canon fasse appel à des sous-traitants pour la livraison de Produits. Pour autant que Canon sous-traite ses droits et obligations en vertu d'un Contrat, elle restera entièrement responsable du respect correct et complet de toutes ces obligations.

Art 24 Portée du Contrat

Le Client est responsable de l'exécution de toutes les activités qui n'ont pas expressément été confiées à Canon ou qui ne relèvent pas de la responsabilité de Canon en vertu d'un Contrat. Sauf déclaration écrite contraire de Canon, le Client reconnaît que s'il demande à Canon d'effectuer de telles activités, il est tenu de payer une indemnité en échange de ces activités, cette indemnité étant fixée sur la base des tarifs horaire et des prix des matériaux en vigueur à ce moment.

Art 25 Cession

Il est interdit au Client de céder tout ou partie du Contrat à des tiers, sauf accord exprès écrit et préalable de Canon. Dans ce cas, le cessionnaire s'engage à payer à Canon tous les montants découlant du Contrat dus par le cessionnaire à Canon, dont le cessionnaire reste également tenu. Canon est autorisée à céder ses droits et obligations découlant du Contrat à des tiers.

Art 26 Droit applicable

Tous les Contrats auxquels les Conditions générales s'appliquent, ainsi que tous les futurs Contrats qui en découlent, sont régis par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne de 1980 sur les contrats de vente, est exclue. Tous les litiges y afférents seront exclusivement tranchés par le juge compétent du siège social de Canon.

Chapitre 2 Conditions de vente et de livraison

Art 1 Généralités

Les dispositions de ce chapitre intitulé 'Conditions de vente et de livraison' sont, en plus du chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales', d'application si Canon vend des Produits au Client.

Art 2 Objet

1. Le Client achète à Canon et Canon vend au Client des Produits tels que spécifiés dans le Contrat de vente et conformément aux dispositions des présentes Conditions générales.
2. Si un Contrat de service a été conclu en plus du Contrat de vente, Canon fournit ce Service conformément aux dispositions des 'Conditions de service' (voir Chapitre 5).

Art 3 Facturation

La facture de vente est établie à la livraison du matériel.

Art 4 Contestations, invocation de la garantie

1. Le Client doit, sous peine de déchéance de son droit de contestation, signaler les défauts visibles aux Produits livrés par écrit et par recommandé à Canon dans les 24 heures suivant la Livraison.
2. Les contestations relatives à des défauts (non visibles) aux Produits mis à disposition par Canon doivent, sous peine de déchéance, être notifiés par écrit et par recommandé à Canon dans les 7 jours suivant le moment auquel ils ont été constatés ou auraient pu être constatés. Une description du défaut doit être fournie et un exemple doit également être joint. Les éléments suivants doivent également être mentionnés : 1) pour le matériel et les logiciels, le numéro de type/nom de produit et le numéro de série 2) pour les autres Produits, tels que les Consommables, le numéro d'article, le numéro de batch.
3. Canon remédie aux défauts qui ne sont pas (ou plus) couverts par la garantie à la demande du Client aux tarifs en vigueur à ce moment.

Art 5 Garantie sur le Matériel

1. Canon garantit que le Matériel livré par ses soins est de bonne qualité et satisfait tout au moins à toutes les dispositions légales pertinentes en matière de qualité, d'environnement, de sécurité et de santé, aux exigences convenues en matière de solidité, d'efficacité et de finition, et aux spécifications indiquées par Canon. Cette garantie s'applique à la date de la Livraison et un an après celle-ci et se rapporte uniquement aux défauts résultant d'une conception défectueuse ou d'un défaut matériel ou de fabrication. Si des défauts tels que visés ici se manifestent dans le Matériel durant la période convenue dans le Contrat de vente, Canon réparera ou fera réparer ces défauts, ou remplacera les pièces en question, au choix, après concertation avec le Client. Cette obligation s'applique après la Livraison des pièces en question durant le délai convenu avec le Client. Canon devient propriétaire des pièces ou composants remplacés. La réserve de propriété émise par Canon vis-

à-vis des pièces d'origine se rapporte également aux nouveaux composants ou aux nouvelles pièces qui ont été placées. La réparation ou le remplacement de composants se fait aux frais de Canon.

2. Sauf convention contraire, un délai de garantie de trente jours prenant cours à la date de réparation s'applique au Matériel et autres pièces remplacés ou aux travaux de réparation effectués, compte tenu des dispositions de l'article 5.6.
3. À condition que la réclamation ait été faite par écrit en temps utile, de manière correcte et conformément aux dispositions de l'article 3, et qu'il ait suffisamment été démontré que les Produits ne satisfont pas à ce qui a été convenu en la matière, Canon peut soit remplacer gratuitement les Produits qui se sont avérés non conformes, soit (faire) réparer les Produits concernés, soit mettre un Produit de remplacement similaire à disposition.
4. En satisfaisant à l'une des prestations susmentionnées, Canon s'est entièrement acquittée de ses obligations et n'est tenue à aucune autre indemnité ou indemnisation.
5. Un appel à la garantie ne peut pas être honoré et est exclu dans chacun des cas suivants :
   a) si Canon estime qu'il a été question d'une utilisation, d'une réparation, d'activités de nettoyage ou d'entretien incompétentes ou d'un transport et/ou d'autres actes négligents, de chutes ou de chocs, de la connexion et/ou déconnexion incompétente des Produits, d'adaptations ou de travaux de réparation impropres, effectués par le Client ou par des tiers, sans l'accord écrit de Canon;
   b) en cas d'utilisation à d'autres fins que celles pour lesquelles le Produit est destiné ou adapté, ou en cas d'utilisation excessive;
   c) en cas d'incorporation au Matériel de matériaux et d'outils non livrés ou approuvés par Canon, sans l'accord de Canon;
   d) en cas de déménagement/déplacement ou réinstallation du Produit, sans l'accord écrit et préalable de Canon;
   e) lorsque le Client n'a pas respecté une ou plusieurs des obligations visées à l'article 15 du Chapitre 1;
   f) lorsque le Produit est devenu défectueux à la suite de causes externes, en ce compris les dommages causés par un incendie, un dégât des eaux, des interférences sur les lignes téléphoniques, des problèmes liés à l'approvisionnement en électricité, des problèmes d'interface, etc.;
   g) en cas de problèmes de réseau et/ou de modifications de la configuration du réseau du Client (p. ex. adresse IP incorrecte, câblage défectueux, routeurs, switches, etc.);
   h) si le Produit n'est pas pourvu d'un numéro de série appliqué d'usine.
6. Sont exclus de la garantie : (défauts aux) Consommables, plaques de verre, fils et câbles de connexion, ainsi que les activités faisant partie de l'entretien journalier telles que décrites dans la notice d'utilisation ; les activités précitées seront effectuées par Canon à la demande du Client aux tarifs en vigueur à ce moment.
7. La garantie décrite dans cet article ne peut pas être cédée sans l'accord de Canon. Une compétence telle que visée à l'article 10.2 du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales' octroyée au Client, n'empêche pas qu'un accord écrit est nécessaire pour la cession de la garantie.
8. Les appareils d'occasion sont uniquement vendus ou mis en location dans l'état où ils se trouvent. L'Acheteur/Le Preneur déclare avoir préalablement examiné cet état et être satisfait de celui-ci. Canon n'octroie aucune garantie quant à la durée de vie, la capacité ou la qualité.

Art 6 Garantie sur le Logiciel

1. Sauf dispositions contraires afférentes au Logiciel, Canon réparera de son mieux, dans le délai approprié après l'Installation ou, si un Test d'acceptation a été convenu entre les Parties, trois mois après l'Acceptation, les éventuels Défauts au Logiciel si ceux-ci ont été signalés par écrit en détail à Canon dans ce délai. Canon ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera sans interruption ou Défauts ou que tous les Défauts pourront être réparés. La réparation sera effectuée de la manière définie par Canon.
2. L'obligation de garantie échoit si :
   a) le Client apporte ou fait apporter des modifications au Logiciel sans l'accord écrit de Canon ;
   b) le Client utilise en combinaison avec le Matériel ou le Logiciel des applications ou logiciels qui n'ont pas été livrés par Canon ;
   c) le Client n'utilise pas le Logiciel conformément aux spécifications de la Documentation relative au Produit ;
   d) un défaut est causé par un logiciel provenant de tiers.
3. Cette garantie n'implique pas que les Services relatifs au Logiciel feront en sorte que le Logiciel satisfera à toutes les exigences du Client en toutes circonstances et dans toutes les combinaisons d'équipements ou de logiciels. Canon tentera de son mieux de faire en sorte que le Logiciel soit exempt de Virus ou de Défauts éventuels. L'obligation de Canon n'est pas un engagement de résultat, mais un engagement de moyens.

Art 7 Modifications de sécurité

Le Client s'engage à donner accès à Canon au lieu où sont installés les Produits en vue de permettre à Canon d'apporter des modifications de sécurité. En cas d'aliénation des Produits à un tiers par le Client, le Client est tenu d'informer ce tiers qu'il doit régulièrement consulter le site web de Canon pour d'éventuelles mises à jour de sécurité, ou qu'il doit, en cas d'aliénation de Produits, s'informer de l'identité et de l'adresse de l'acquéreur en vue de permettre à Canon de pouvoir communiquer les éventuelles mises à jour de sécurité au nouvel utilisateur.

Art 8 Réserve de propriété

Canon demeure propriétaire des Produits qu'elle a vendus tant qu'elle n'a pas reçu le prix de vente intégral de la part du Client.

Art 9 Rupture anticipée

Au cas où le Client ne paie pas ou ne paie pas en temps utile la facture d'achat/ d'acompte à l'échéance, Canon a le droit de rompre le Contrat de vente à charge du Client en l'absence de paiement intégral dans les 8 jours ouvrables suivant l'envoi d'une mise en demeure par Canon. Dans ce cas, le Client est redevable de dommages et intérêts à concurrence de 35% du prix de vente total (hors TVA) pour cause de manque à gagner et en raison des frais exposés, sauf si Canon est en mesure de démontrer des dommages plus importants. Si le Client a également conclu un Contrat de service, des dommages et intérêts supplémentaires sont dus dans ce chef tels que décrits au Chapitre 5.

Chapitre 3 Conditions de location

Art 1 Généralités

Les dispositions de ce chapitre intitulé 'Conditions de location' sont, en plus du chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales', d'application si Canon/Société de leasing donne des Produits en location au Client. En cas de contradiction éventuelle, les dispositions de ce chapitre 'Conditions de location' prévalent.

Art 2 Objet

1. Le Client loue à Canon/Société de leasing et Canon/Société de leasing donne en location au Client des Produits tels que spécifiés dans le Contrat de location et conformément aux dispositions des présentes Conditions générales.
2. Canon assure le Service des Produits spécifiés dans le Contrat de location conformément aux dispositions des 'Conditions de service' (voir Chapitre 5).

Art 3 Durée

Sauf si une autre date de début est indiquée dans le Contrat de location, la location prend cours le jour de l'Installation des Produits conformément à l'article 5 du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales' et reste valable pour la durée mentionnée dans le Contrat de location.
Cette durée sera à chaque fois tacitement prolongée d'un délai de 24 mois à la fin du délai en cours, sauf si l'une des Parties a informé l'autre Partie par courrier recommandé de son intention de mettre fin au Contrat de location à la fin du délai en cours au plus tard 6 mois avant la fin du délai en cours.

Art 4 Facturation

1. Dans le mois suivant celui au cours duquel les Produits ont été installés, Canon/Société de leasing facturera au Client les frais pour lesquels une facturation distincte a été convenue, tels que les frais d'installation.
2. La période de location prend cours le dernier jour de l'installation du matériel. Sauf accord contraire, Canon/Société de leasing calcule le prix de location en prenant le premier jour du mois comme date d'installation du matériel. En cas d'installation à une autre date, la période de location et la facturation de la location prendront cours le premier jour du mois suivant l'installation finale du matériel. Entre la date d'installation et le premier jour du mois suivant la livraison du matériel, le Client est tenu au paiement d'une indemnité d'utilisation calculée au prorata. Sauf convention contraire, cette indemnité d'utilisation est payable en même temps que la première période de location.

Art 5 Fin

1. Le Contrat de location ne peut pas être résilié de façon anticipée, sauf dans le cas et de la manière décrite à l'alinéa 2 de cet article et à l'article 4.5 du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales'.
2. Au cas où une ou plusieurs situations telles que décrites à l'article 21 du Chapitre

1 'Définitions et Dispositions générales' se produisent, Canon/Société de leasing a le droit de suspendre ou de résilier le Contrat de location avec effet immédiat sans qu'une mise en demeure et/ou une intervention judiciaire soit nécessaire.

3. En cas de cessation anticipée sur la base de l'article 5.2 par Canon/Société de leasing en raison de la survenance dans le chef du Client d'une circonstance telle que visée à l'article 21 du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales', le Client est redevable à Canon/Société de leasing, à titre d'indemnisation forfaitaire et irrévocable, d'un montant égal à l'ensemble des frais de location restant dus (hors TVA) pour la durée restante du Contrat de location, sans préjudice du droit de Canon/Société de leasing de réclamer l'indemnisation des dommages, des frais et de tout ce dont le Client est encore redevable à Canon/Société de leasing en ce qui concerne le Contrat de location, dont des arrérages.
4. En cas de cessation du Contrat de location pour quelque raison que ce soit, Canon/Société de leasing a le droit de reprendre immédiatement les Produits et le Client est tenu d'accorder à cet effet à Canon/Société de leasing le libre accès au local dans lequel se trouvent les Produits. Le jour où le Contrat de location prend fin, le Client est tenu de mettre les Produits à la disposition de Canon/Société de leasing dans leur état d'origine, propres et en bon état, à l'exception des dommages résultant d'une usure normale. Les frais liés à la reprise des Produits, tels que les frais d'installation et de transport, sont à charge du Client, sauf convention contraire.
5. Afin de permettre la reprise des Produits, le Client autorise Canon/Société de leasing ou les tiers auxquels celle-ci fait appel à pénétrer dans ses bâtiments et terrains. En cas de non-respect des dispositions de cet article à la fin du Contrat de location, le Client est réputé en défaut de plein droit et est redevable de dommages et intérêts à concurrence de 500 € par jour où il reste en défaut de remettre les Produits, sans préjudice des autres droits de Canon/Société de leasing.
6. Si le Contrat de location est repris par un tiers après l'accord écrit de Canon, Canon a le droit de porter des frais administratifs en compte. Voir Article 11 et le Service Plus Pack.

Art 6 Autres obligations du Client

1. 6.1 Pendant la durée du Contrat de location et après la fin de celui-ci jusqu'à l'enlèvement des Produits du bâtiment du Client par ou au nom de Canon , le Client prendra les mesures suivantes en vue de protéger la propriété de Canon/Société de leasing :
   a. Il informera immédiatement Canon/Société de leasing dès lors que les Produits sont endommagés ou ne fonctionnent pas correctement. Le Client ne réparera pas lui-même les Produits et ne les fera pas réparer ou ne fera pas remplacer des pièces des Produits par une personne, société ou entreprise autre que Canon.
   b. Il autorisera Canon et toute personne, société ou entreprise habilitée à cet effet par Canon à inspecter les Produits pendant les heures de bureau de Canon et à fournir les Services y afférents ;
   c. Il conservera les Produits au bénéfice de Canon/Société de leasing et informera immédiatement Canon/Société de leasing lorsque le Client perd le pouvoir de fait sur ces Produits et lorsque toute circonstance susceptible de conduire à cette perte de pouvoir arrive à sa connaissance. Le Client communiquera en outre à Canon/Société de leasing toutes informations nécessaires pour protéger les intérêts de Canon/Société de leasing ;
   d. Il assurera les Produits et les maintiendra assurés de manière adéquate, fera

indiquer Canon/Société de leasing en tant que bénéficiaire dans la police et paiera la prime y afférente. Le cas échéant, le Client remettra une copie de la police concernée à Canon/Société de leasing. La police contiendra également une clause selon laquelle la compagnie d'assurances ne pourra suspendre ou résilier la police que si elle en avertit Canon/Société de leasing au moins un mois à l'avance par courrier recommandé.

e. Il n'autorisera ou ne tolérera pas que d'autres personnes que le Client, ses collaborateurs ou d'autres personnes exerçant des activités pour lui utilisent les Produits, sauf si l'accord écrit préalable de Canon/Société de leasing a été obtenu à cet effet ;
f. Il préservera les Produits de toute action et/ou procédure fiscale et judiciaire et, si les Produits sont engagés dans une telle action/procédure, il informera immédiatement toutes les parties au Contrat de location ;
g. Il ne vendra, (sous-)louera, cèdera, prêtera, grèvera pas les Produits, ne s'en défera pas ou ne laissera pas des tiers en disposer ;
h. Il ne déplacera pas les Produits de l'endroit où ils ont été installés par ou au nom de Canon sans l'accord écrit et préalable de Canon.
i. Le Client est tenu, pendant la durée du Contrat, de faire entretenir les Produits et de conclure un Contrat de service et de fourniture conformément aux chapitres 5 et 6.
j. Le Client est tenu d'avertir le bailleur du bâtiment dans lequel les Produits seront installés préalablement à l'installation des Produits par courrier recommandé en mentionnant spécifiquement que Canon/Société de leasing est propriétaire des Produits, et doit en même temps envoyer une copie de ce courrier recommandé à Canon/Société de leasing, avec accusé de réception.

2. Canon/Société de leasing a le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue de protéger ses droits. Les frais liés à ces mesures seront à charge du Client, sauf si la prise de telles mesures résulte d'une circonstance uniquement imputable à Canon/Société de leasing. Le Client s'acquittera des frais à sa charge à première demande de Canon/Société de leasing.

Art 7 Divers

1. Le Client autorise par avance Canon/Société de leasing à céder en tout ou en partie le Contrat de location, ainsi que la propriété des Produits. Canon/Société de leasing informera le Client d'une telle cession. Le Contrat de location ne peut être cédé par le Client sans l'accord écrit et préalable de Canon/Société de leasing.
2. Le Client informera Canon/Société de leasing par écrit et en temps utile de tout changement de nom, d'adresse et de domicile, de tout changement dans le rapport de propriété au sein de l'entreprise et de tout changement dans les comptes bancaires avec lesquels Canon règle ses créances et/ou crédits. Le Client s'engage à fournir des données financières et des explications sur base périodique à la demande de Canon/Société de leasing.

Chapitre 4 Conditions d'essai et de prêt

Art 1 Généralités

Les dispositions de ce chapitre intitulé 'Conditions de d'essai et de prêt' sont, en plus du chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales', d'application si Canon donne des Produits à l'essai ou en prêt au Client.

Art 2 Objet

1. Canon donne à l'essai ou en prêt au Client, qui accepte cet essai ou ce prêt de Canon, des Produits tels que spécifié dans le Contrat d'essai ou de prêt.
2. Le Contrat d'essai ou de prêt a pour but de permettre au Client de s'assurer que les Produits satisfont aux exigences qu'il a posées et qu'ils sont mis à disposition par Canon dans le cadre du sponsoring.

Art 3 Propriété

Les Produits donnés à l'essai ou en prêt au Client par Canon restent la propriété de Canon.

Art 4 Durée et fin

1. Le Contrat d'essai ou de prêt prend cours le jour de l'Installation des Produits et reste d'application pour la durée prévue dans le Contrat d'essai ou de prêt.
2. Canon a le droit de résilier le Contrat d'essai ou de prêt de manière anticipée avec effet immédiat, sans qu'une mise en demeure et/ou une intervention judiciaire soit nécessaire, si le Client, selon l'avis de Canon, ne fait pas suffisamment d'efforts pour atteindre les objectifs visés à l'article 2.2 des Conditions générales, ou si une ou plusieurs des situations visées à l'article 19 (= propriété intellectuelle) du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales' se produisent, sans préjudice du droit de Canon de réclamer l'indemnisation des dommages, des frais et de tout ce que le Client est encore redevable à Canon en ce qui concerne le Contrat d'essai ou de prêt, dont des arrérages.
3. En cas de cessation du Contrat d'essai ou de prêt pour quelque raison que ce soit, Canon a le droit de reprendre immédiatement les Produits et le Client est tenu d'accorder à cet effet à Canon le libre accès au local dans lequel se trouvent les Produits. Les frais de reprise sont à charge du Client.

Art 5 Frais

Canon imputera au Client les frais tels que précisés dans le Contrat d'essai ou de prêt.

Art 6 Service

Canon assure le Service du matériel spécifié dans le Contrat d'essai et de prêt conformément aux dispositions des Conditions de service (voir Chapitre 5).

Art 7 Risque

Pendant le Contrat d'essai et de prêt, le matériel est pour compte et risque du Client. Le Client est par conséquent responsable de la perte, du vol ou de la détérioration du matériel pour quelque cause que ce soit, sauf si les dommages et/ou la perte est due à l'intention, la faute ou la négligence dans le chef de Canon ou de personnes auxquelles Canon fait appel lors de l'exécution de ce Contrat d'essai ou de prêt.

Art 8 Autres obligations du Client

1. Pendant la durée du Contrat d'essai ou de prêt, le Client :
   a. Informera immédiatement Canon dès lors que les Produits sont endommagés ou ne fonctionnent pas correctement. Il ne réparera pas lui-même les Produits et ne les fera pas réparer ou ne fera pas remplacer des pièces par une personne, société ou entreprise autre que Canon.
   b. Autorisera Canon et toute personne, société ou entreprise habilitée à cet effet par Canon à inspecter et entretenir les Produits pendant les heures de travail habituelles de Canon ;
   c. Conservera les Produits au bénéfice de Canon et informera immédiatement Canon dès lors que le Client perd le pouvoir de fait sur ces Produits et que toute circonstance susceptible de conduire à cette perte de pouvoir arrive à sa connaissance. Communiquera en outre à Canon toutes informations nécessaires pour protéger les intérêts de Canon ;
   d. N'autorisera ou ne tolérera pas que d'autres personnes que le Client, ses collaborateurs ou d'autres personnes exerçant des activités pour lui utilisent les Produits, sauf si l'accord écrit préalable de Canon a été obtenu à cet effet ;
   e. Préservera les Produits de toute action et/ou procédure fiscale et judiciaire et, si les Produits sont engagés dans une telle action/procédure, informera immédiatement toutes les parties au Contrat d'essai et de prêt ;
   f. Ne vendra, cèdera, prêtera, grèvera pas les Produits, ne s'en défera pas ou ne laissera pas des tiers en disposer ;
   g. Ne déplacera pas les Produits de l'endroit où ils ont été installés par ou au nom de Canon sans l'accord écrit et préalable de Canon ;
   h. Restituera immédiatement les Produits en bon état à Canon à l'expiration du Contrat d'essai ou de prêt.
   i. Canon n'est d'aucune façon responsable des données qui se trouvent sur le matériel, seul le Client en est responsable. En cas de fuite de données de quelque manière que ce soit, Canon ne peut à aucun moment en être tenue responsable. Avant la reprise du matériel, le Client peut faire appel à un Service de Canon pour faire enlever ces données à caractère personnel de l'appareil. Canon a le droit d'imputer des frais à cet effet.
2. Canon a le droit de prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaires en vue de protéger ses droits. Les frais liés à ces mesures seront à charge du Client, sauf si la prise de telles mesures résulte d'une circonstance uniquement imputable à Canon. Le Client s'acquittera des frais à sa charge à première demande de Canon.
3. Le Client s'engage, au cas où il loue l'Immeuble dans lequel les Produits seront installés, à informer le bailleur de l'installation des Produits par lettre recommandée et ce, avant que les Produits soient installés dans l'Immeuble, en mentionnant que Canon en est la propriétaire. Le Client s'engage à envoyer une copie de cette lettre recommandée par courrier recommandée ou e-mail et ce, en même temps que

l'envoi de la lettre recommandée adressée au bailleur.

4. Le Client s'engage à assurer les Produits faisant l'objet de ce qui est mentionné au Chapitre 4 de manière suffisante et adéquate en désignant Canon en tant que bénéficiaire dans la police. La police mentionnera également qu'elle ne pourra être suspendue ou résiliée que si Canon en est informée au moins un mois à l'avance par courrier recommandé.

Chapitre 5 Conditions de service

1 Généralités

Art 1 Objet

1. Les dispositions de ce Chapitre 6 'Conditions de service' sont, en plus du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales' des présentes Conditions générales, d'application si Canon et le Client ont conclu un Contrat de service.
2. Sauf accord contraire, Canon n'offre aucun Service sur le Logiciel fourni gratuitement et sur le Logiciel qui n'est pas soutenu par Canon selon des sources publiques.
3. Le Contrat de service relatif au Logiciel et au Matériel est conclu pour la durée convenue entre les Parties.
4. Cette durée sera à chaque fois tacitement prolongée d'un délai de 24 mois à la fin du délai en cours, sauf si l'une des parties a informé l'autre partie par courrier recommandé de son intention de mettre fin au Contrat à la fin du délai en cours au plus tard 6 mois avant la fin du délai en cours.
5. Si le Contrat de service (ci-après le Contrat) est conclu à une date ultérieure à la date d'Installation des Produits, Canon a le droit de mettre les Produits en bon état d'entretien aux frais du Client, si nécessaire.
6. Le Service sera fourni pendant la durée du Contrat durant les Heures de bureau en vigueur chez Canon. Le Client est tenu d'accorder en temps utile au collaborateur de Canon l'accès à ses locaux en vue de lui permettre de fournir le Service conformément au niveau de service convenu. Si l'accès n'est pas accordé en temps utile, Canon a le droit d'imputer un délai d'attente. Si le Service est fourni en dehors des heures précitées à la demande du Client, les frais y afférents seront imputés au Client sur la base des tarifs de Canon en vigueur à ce moment.
7. Les prestations d'entretien de Canon englobent (i) la livraison et l'installation de pièces de rechange nécessaires à la réparation, et l'entretien du Produit. Les pièces de rechange démontées sont la propriété de Canon ; (ii) la livraison et l'installation de pièces et/ou la réalisation de changements améliorant la fiabilité du Produit ; (iii) après commande par le Client, la livraison de toners, sauf si le nombre de toners commandés s'écarte des spécifications de consommation par rapport au volume d'impression ; (iv) les pièces de rechange, les tambours et les consommables. Tout autre Service auquel Canon ne s'est pas expressément engagée dans le Contrat, ne relèvent pas de son champ d'application. Il s'agit notamment, sans que ce soit limitatif, des cas suivants :
   a. l'utilisation des Produits d'une manière non conforme à leur destination ;
   b. les erreurs d'utilisation ou une mauvaise utilisation par le Client, son personnel ou ses exécutants ;
   c. une utilisation des Produits non conforme aux instructions et recommandations

de Canon ou de son fournisseur ;
d. l'incorporation au Matériel de matériaux et d'outils non livrés ou approuvés par Canon, sans l'accord de Canon ;
e. la fourniture de services, des interventions ou une mauvaise utilisation par des personnes ne faisant pas partie de Canon ou non habilitées par Canon ;
f. une utilisation en combinaison avec des produits ou accessoires autres que ceux qui sont agréés par Canon ou visés dans la Documentation y afférente, sauf si Canon a donné son consentement à cet effet ;
g. une détérioration des Produits due à des personnes ne faisant pas partie de Canon ;
h. le déplacement du Matériel sans l'autorisation de Canon ;
i. les modifications apportées ultérieurement dans ou au Produit sans l'accord écrit et préalable de Canon ;
j. d'autres causes non imputables à Canon, ou si les Défauts avaient pu être constatés lors de l'exécution du Test d'acceptation convenu ;
k. des perturbations causées par des changements à l'Environnement de travail du Client ;
l. des incidents et perturbations signalés de manière incorrecte ;
m. le non-respect des exigences relatives à l'Environnement de travail du Client ;
n. le non-respect de ce qui est précisé au point 3 de l'article 1.3;
o. les dommages dus à l'incendie, au dégât des eaux, à la foudre, à une trop haute tension et à d'autres causes extérieures aux Produits ;
p. le fait de ne pas accorder l'accès ou de ne pas accorder l'accès en temps utile à l'Environnement de travail du Client.
q. les activités relatives au remplacement de consommables devant être remplacés par le Client lui-même tels que notamment les toners, les toners usagés, les cartouches, le papier, les agrafes et les tambours, sauf si la technologie ne le permet pas.
r. la formation du Personnel du Client autre que la formation pratique de base au moment de l'installation du Produit. Dans de tels cas, les frais seront imputés au Client sur la base des tarifs de Canon en vigueur à ce moment.

8. Si Canon estime qu'un Défaut résulte de changements à l'Environnement de travail du Client, comme par exemple, sans que ce soit limitatif, des changements au système d'exploitation, au logiciel de base de données, aux paramètres de sécurité, aux polices relatives aux logiciels, aux droits d'accès et/ou d'utilisateur, aux flux de données dans lesquelles le Logiciel fonctionne, l'intervention du personnel de Canon sera facturée aux tarifs en vigueur.
9. Les Défauts au Métré sont, quelle que soit la nature et/ou la cause du Défaut, réparés par Canon conformément aux conditions tarifaires en vigueur de Canon.

Art. 2 Prix et facturation

1. Canon enverra des factures au Client conformément à la Facturation visée à l'article 12 des 'Définitions et Dispositions générales'.
2. Pour autant que cela ne soit pas précisé dans le Contrat, les tarifs en vigueur chez Canon sont d'application.
3. Sauf convention contraire, les tarifs indiqués s'entendent hors TVA et autres taxes imposées par les pouvoirs publics.
4. À défaut de paiement en temps utile, Canon a le droit de suspendre le Service sans être tenue à aucune indemnisation à l'égard du Client. Pour autant que Canon

fournisse des services à la demande du Client durant cette période, Canon peut imputer une indemnité distincte à cet effet conformément à ses tarifs habituels.
5. Le montant de facturation minimum sera imputé si le montant qui correspond au nombre de copies prises est inférieur à ce montant de facturation minimum.

2 Conditions de service concernant le Matériel

Art 1 Généralités

Les Conditions de service comprennent la couverture standard des frais de remplacement de pièces et l'exécution d'activités d'entretien et de réparation.

Art 2 Objet

1. Canon fournira le Service au Matériel comme suit :
   a. le contrôle, le comptage, la lubrification et l'entretien fonctionnel du Matériel par du personnel compétent de Canon, sur place ou à distance, au choix de Canon ;
   b. la réalisation des réparations nécessaires et/ou le remplacement de pièces défectueuses et/ou usées pour, selon l'avis de Canon, un bon fonctionnement du Matériel ;
   c. la livraison et/ou l'installation des matériaux et des outils nécessaires, à l'exception du matériel de fixation et d'assemblage, du papier et autre matériel d'impression, du module de toner et d'impression, sauf accord contraire.
2. Les dispositions de l'article 2.1 ne s'appliquent pas au Matériel approprié à cet effet repris dans le Contrat de service. Toutefois, en cas de panne du Matériel concerné à laquelle le Client ne peut pas remédier, Canon fournira un appareil de remplacement du même type jusqu'à la réparation de l'appareil défectueux en régie par Canon. Canon réinstallera ensuite l'appareil d'origine chez le Client. Les frais de réparation et de transport y afférents ne seront pas imputés au Client pendant la durée du Contrat de service, sauf si le Service de Canon décrit dans le présent article est devenu nécessaire en raison (de l'une) des causes visées à l'article 1.7 du point 1.
3. Canon se réserve le droit de revoir les présentes Conditions générales ou de résilier le Contrat si l'utilisation intensive du Produit dépasse le cadre du Service normalement visé dans le Contrat conclu avec le Client.
4. Pour autant qu'il soit question du remplacement de Pièces de rechange par le Client, le Client garantit que cette opération sera réalisée par du personnel suffisamment compétent. Le Client garantit Canon de tous dommages résultant du non-respect de cette disposition.

Art 3 Disponibilité

Pour autant que des accords soient conclus concernant la Disponibilité ou la Non-disponibilité dans le cadre du Service, les conditions posées ci-dessus par Canon, s'appliquent.

3 Conditions de service concernant le Logiciel

Art 1 Obligations du Client

1. Le Client est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires (en ce compris des pare-feu, des tests au moyen de la dernière méthode de détection de virus commercialisée disponible) pour éviter que ses systèmes ne soient infectés par des virus, que ces virus apparaissent au non durant des activités ayant lieu chez ou pour le Client, et garantit Canon de toute responsabilité en la matière.
2. Il est interdit au Client de modifier ou d'adapter le Logiciel livré par Canon sans l'accord écrit et préalable de Canon.
3. Le Client apportera à Canon toute la collaboration et les facilités raisonnablement nécessaires pour l'exécution du Service. On entend notamment par là l'obligation de mise à disposition de données (fichiers journaux, données, caractéristiques de l'environnement, historique utilisateur) nécessaires à la prestation du Service. On entend également par là que les collaborateurs du Client, qui sont les interlocuteurs de Canon dans le cadre du Service, doivent satisfaire aux exigences générales en matière de technicité et de compétence que l'on peut attendre d'un collaborateur TIC, et doivent être compétents pour le Logiciel concerné.
4. Un tarif minimum de 1 heure s'applique pour tout Service ne relevant pas du champ d'application du Contrat. Si le Service doit être fourni sur site chez le Client, un tarif minimum de 4 heures plus 1 heure de temps de déplacement, s'applique.
5. Le Client est tenu de signaler préalablement et suffisamment à temps par écrit à Canon toutes modifications prévues dans ses systèmes susceptibles d'influencer le fonctionnement du Logiciel livré par Canon. Au cas où des changements dans l'environnement opérationnel du Client influencent le bon fonctionnement du Logiciel, tous les frais qui en découlent sont à charge du Client.
6. Le Client est responsable de la mise et du maintien à disposition des appareils nécessaires sur lesquels le Logiciel doit être installé. Le Client est également responsable de la mise et du maintien à disposition d'une capacité système, d'un accès et d'une connexion à son réseau suffisants. Le Client est responsable de l'Environnement de travail du Client. Le support de Canon souhaité se limite à la mise à disposition des connaissances et de la compétence liées aux composants livrés ou devant être livrés par Canon. Cette règle s'applique à tous les environnements, aussi bien aux environnements de production qu'aux environnements de backup et aux environnements de développement, de test et d'Acceptation.
7. Le Client est tenu d'implémenter et d'utiliser dans l'Environnement de travail du Client et les Produits une protection des données et une sécurisation de l'accès efficaces. Le Client est également tenu d'accorder à Canon l'accès à distance à son système.
8. L'utilisation du Logiciel ou la fourniture du Service peut conduire à la perte ou à l'altération de données. Le Client est tenu d'implémenter des plans de réparation suffisants pour les cas d'urgence. Le Client est responsable du backup initial, périodique et intégral des données et de la configuration du Logiciel, que ce soit ou non sur un autre site. En cas de problèmes ayant corrompu le Logiciel, les données ou la configuration du Logiciel, le Client assure la récupération du Logiciel, des données et de la configuration. Le rétablissement de données altérées ou perdues ne fait pas partie de l'entretien et ne tombe pas sous la garantie. Canon n'assume aucune responsabilité pour les dommages résultant de la perte ou de l'altération des

données ou de la configuration.

9. Le Client s'engage à mettre à la disposition de Canon toutes les informations dont elle a besoin pour respecter ses obligations en temps utile et avec efficacité, et à assumer d'autres obligations tel que convenu par écrit par les Parties.
10. Avant que Canon ne livre des Produits ou ne fournisse des Services (tels que l'Installation dans l'Environnement de travail du Client), le Client est tenu de prendre en temps utile des mesures préparatoires pour garantir que l'Environnement de travail du Client fonctionne de manière optimale et soit en bon état à cet effet (dont des modifications des paramètres). Les instructions raisonnables de Canon seront suivies dans le cadre de ces mesures préparatoires.
11. Si le Client ne met pas d'environnement distinct à la disposition de Canon pour l'analyse, la reproduction et/ou le test de Défauts et/ou de Bogues et que ces activités doivent avoir lieu dans un environnement de production, Canon n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration de données/fichiers ou de la stagnation en processus de production, et le Client garantit Canon de tous recours de tiers en la matière. Canon peut obliger le Client à mettre un tel environnement à disposition pour l'analyse, le débogage, la reproduction et/ou le test de Défauts si Canon l'estime nécessaire pour la fourniture du Service.

Art 2 Entretien du Logiciel

1. Si un Contrat de service est conclu pour le Logiciel ou si le Service est compris dans l'indemnité de licence du Logiciel, le Client signalera de manière détaillée à Canon les Défauts au Logiciel constatés conformément aux procédures habituelles de Canon. Après réception de la notification, Canon tentera de remédier au mieux aux Défauts et/ou apportera des améliorations dans de nouvelles versions ultérieures du Logiciel. Sauf accord contraire, les résultats seront, en fonction de l'urgence, mis à la disposition du Client de la manière et dans le délai déterminés par Canon. Canon a le droit d'implémenter dans le Logiciel des solutions temporaires ou un workaround ou des restrictions visant à éviter la survenance d'un problème.
2. Canon sort régulièrement de nouvelles Versions généralement disponibles du Logiciel entretenu comprenant de nouvelles fonctions et/ou des performances améliorées. Celles-ci seront proposées au Client aux tarifs en vigueur à ce moment. Des corrections de bogues au moyen de Correctifs sont mises à disposition.
3. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions, l'obligation d'entretien de Canon est limitée à la Version généralement disponible et à la Version généralement disponible qui la précède. Cette disposition est d'application, sauf si Canon en dispose autrement ou en a convenu autrement par écrit. Canon ne peut pas garantir que les nouvelles Versions seront compatibles avec le système d'exploitation, le logiciel de base de données et les navigateurs web, ou avec les Versions personnalisées qui ont été adaptées aux besoins spécifiques de l'entreprise du Client.
4. Le Client est responsable de l'Installation de Correctifs. Cette Installation peut être réalisée par Canon conformément aux tarifs en vigueur de Canon.

Art 3 Support logiciel

1. Le support logiciel donne accès au Client par e-mail ou téléphone à du personnel spécialisé pour des questions générales ou des explications sur l'utilisation, l'Installation ou l'entretien du Logiciel. Le personnel spécialisé de Canon répond le mieux possible aux questions. Le nombre de questions générales est limité à 4 par mois et à 20 par an pour les environnements d'acceptation et de production par Contrat de service. En cas de questions additionnelles ou de questions relatives à l'environnement de développement, les tarifs en vigueur sont d'application. Pour les questions relatives au réglage propre du Logiciel ou au développement propre dans le Logiciel et avec celui-ci par le Client, ou à des changements apportés par le Client dans un réglage ou un développement livré par Canon, ou pour des conseils approfondis, les tarifs en vigueur sont d'application.
2. Le support logiciel est fourni sur la base d'un support à distance. Si l'accès à l'Environnement de travail du Client n'est pas accordé ou si le support à distance ne conduit pas à la résolution du problème signalé, Canon fixera un rendez-vous pour une visite sur place aux conditions tarifaires en vigueur. Si le personnel spécialisé de Canon constate que le problème est dû à un bogue, seule une heure de temps de déplacement sera portée en compte. Canon utilise pour le support à distance une connexion sécurisée mise à disposition par le Client. Cette connexion doit être disponible le jour de l'Installation du Logiciel. Les frais liés à cette connexion sont à charge du Client. Si une connexion est mise à disposition, mais qu'il ne s'agit pas d'une connexion sécurisée, le Client garantit Canon de tous les risques y afférents. Canon n'assume aucune responsabilité et le Client décharge Canon de toute responsabilité en la matière.
3. Sauf convention contraire, les Correctifs et Nouvelles versions développés par Canon dans le cadre du Support logiciel en vue de la résolution des problèmes, sans qu'il soit question d'une extension des fonctionnalités, sont mis à la disposition du Client sans frais pendant la durée du Contrat. Les Nouvelles versions développées par Canon qui contiennent de nouvelles fonctionnalités ou des améliorations fonctionnelles importantes peuvent, à la demande du Client, être fournies aux tarifs en vigueur à ce moment.
4. Si un problème logiciel autre qu'un Défaut ne peut être corrigé ou résolu, il est possible de faire appel à des spécialistes de Canon pour un support logiciel complémentaire, conformément aux conditions tarifaires en vigueur de Canon.
5. Le support logiciel ne comprend notamment pas (1) la formation du personnel du Client, (2) une aide sur place pendant l'Installation du Logiciel ou l'utilisation d'une solution, (3) la réinstallation ou la réinstallation du Logiciel après des changements dans l'Environnement de travail du Client, ou (4) l'aide requise après la mise à jour d'un logiciel qui n'a pas été livré par Canon ou pour lequel aucune Licence n'a été donnée (système d'exploitation, programme d'assistance, logiciel de base de données, logiciel d'application, de réseau et de sécurisation, navigateurs web, etc.), même si ce logiciel fonctionne sur du Matériel livré par Canon.
6. À la demande du Client, Canon examinera si les Services exclus visés à l'article 3.5 peuvent être fournis en régie sur la base des tarifs en vigueur de Canon.
7. Canon ne garantit pas que les Services relatifs au Logiciel feront en sorte que le Logiciel satisfera à toutes les exigences du Client en toutes circonstances et dans toutes les combinaisons d'équipements ou de logiciels. Canon fera de son mieux en sorte que le Logiciel soit exempt de Virus ou de Défauts.

4 Fin du contrat

1. Le Contrat de service ne peut pas être résilié de façon anticipée, sauf dans le cas et de la manière décrite au point 1.2 de cet article et à l'article 4.5 du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales'.
2. Au cas où une ou plusieurs situations telles que décrites à l'article 20 du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales' se produisent, Canon a le droit de suspendre ou de résilier le Contrat de service avec effet immédiat sans qu'une mise en demeure et/ou une intervention judiciaire soit nécessaire.
3. En cas de cessation anticipée sur la base du point 1.2 de cet article par Canon en raison de la survenance dans le chef du Client d'une circonstance telle que visée à l'article 20 du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales', le Client est redevable à Canon, à titre d'indemnisation forfaitaire et irrévocable, d'un montant égal au montant de facturation mensuel minimum (hors TVA), majoré des mois restants du Contrat de service. Ou si le Contrat de service ne prend fin qu'après la réalisation d'un nombre déterminé de copies, moyennant paiement pour le nombre de copies en vue d'atteindre le nombre contractuellement fixé. Ou si aucun montant de facturation mensuel minimum n'a été fixé, moyennant le paiement d'un prix moyen pour le volume (click) d'Impression supplémentaire des 12 derniers mois, multiplié par le nombre de mois restants du Contrat de service. Tout ceci sans préjudice du droit de Canon de réclamer l'indemnisation des dommages, des frais et de tout ce dont le Client est encore redevable à Canon en ce qui concerne le Contrat de service, dont des arrérages.
4. Si le Contrat de service est repris par un tiers après l'accord écrit de Canon, Canon a le droit de porter des frais de reprise en compte. Voir Article 11 et le Service Plus Pack.

Chapitre 6 Consommables

Art 1 Généralités

Les dispositions de ce chapitre intitulé 'Consommables' sont, en plus du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales' et du Chapitre 2 'Conditions de vente et de livraison' des présentes Conditions générales, d'application dans le cas où Canon vend et/ou livre des Consommables au Client.

Art 2 Durée

Le Contrat prend cours à la date de début indiquée et reste valable pour la durée convenue.

Art 3 Articles

Canon se réserve le droit de modifier l'assortiment de produits, ce qui peut avoir pour effet que certains Consommables soient retirés de l'assortiment, ou soient remplacés par des Consommables similaires présentant des spécifications dérogatoires.

Art 4 Prix et facturation

1. Sauf convention contraire, les prix indiqués pour la livraison de Consommables s'entendent 'franco domicile'. Les prix comprennent donc le transport mais s'entendent hors TVA et autres taxes imposées par les pouvoirs publics.
2. Sauf convention contraire, les prix mentionnés dans la liste de prix en vigueur de Canon s'appliquent à la livraison des Consommables spécifiés dans le Contrat et font partie intégrante du Contrat. Tous les prix sont libellés en euros.
3. Sauf convention contraire, Canon se réserve le droit, pendant la durée du Contrat, de procéder à des ajustements de prix résultant d'évolutions générales des prix et/ou de fluctuations générales des prix sur le marché du papier et des matières premières. Il peut aussi bien s'agir d'augmentations que de diminutions. Canon informera le Client en temps utile d'éventuelles modifications des prix.
4. Canon se réserve le droit de revoir les prix pendant la durée du Contrat. Sauf dans le cas où la révision des prix s'inscrit dans le cadre d'une réglementation en matière de prix ou d'une hausse de prix conforme au marché, le Client a le droit de résilier le Contrat par courrier recommandé dans les 30 jours suivant la date à laquelle la révision des prix a été communiquée ou la date à laquelle elle a été notifiée au Client. Canon informera le Client en temps utile d'éventuelles modifications des prix.
5. Sauf convention contraire, Canon portera des frais de traitement en compte au Client en ce qui concerne les livraisons de Consommables jusqu'à un volume spécifié dans la liste de prix en vigueur.

Art 5 Obligation d'achat

Les remises et/ou prix nets indiqués dans le Contrat sont basés sur un achat annuel de Consommables convenu avec le Client. En cas de Contrat pluriannuel, Canon réévaluera à la fin de chaque année le droit à la remise et/ou les prix nets sur la base de l'achat de Consommables par le Client au cours de l'année précédente.

Art 6 Livraisons

Sauf convention contraire, la livraison des Consommables s'effectue derrière la première porte de l'immeuble dans lequel le Client est établi.

Art 7 Garantie

1. Canon garantit que les Consommables livrés par ses soins sont produits par des fabricants réputés conformément aux exigences imposées par Canon. Cette garantie s'applique lors de la Livraison.
2. Canon ne peut pas garantir que les Consommables livrés pourront être incorporés sans problème et en toutes circonstances au Matériel de Canon ou à du Matériel tiers. Bien que Canon tente de son mieux d'éviter que ces Consommables causent des perturbations, elle n'assume aucune responsabilité en la matière.
3. Canon ne peut donner aucune garantie quant au résultat final visé par le Client si le Client fait usage, pour arriver au produit fini, de Consommables qu'il achète auprès d'autres fournisseurs. Canon n'accepte aucune responsabilité en la matière.
4. Un appel à la garantie ne peut pas être honoré dans chacun des cas suivants :
   a. Si Canon estime qu'il a été question d'une utilisation, d'une réparation, d'activités de nettoyage ou d'entretien incompétentes ou d'une manipulation, et/ou

d'un transport négligents, de chutes ou de chocs, d'enlèvement/installation incompétente des Pièces de rechange, d'adaptations ou d'activités de réparation impropres, effectuées par le Client ou des tiers sans l'accord de Canon ;

b. en cas d'utilisation à d'autres fins que celles pour lesquelles les Pièces de rechange sont destinées ou adaptées, ou en cas d'utilisation excessive ;
c. lorsque les Pièces de rechange sont devenues défectueuses à la suite de causes externes, en ce compris les dommages causés par un incendie, un dégât des eaux, des problèmes liés à l'approvisionnement en électricité, etc.

Art 8 Engagements concernant les possibilités d'utilisation et/ou d'application

1. Les engagements concernant les possibilités d'utilisation et/ou d'application des Consommables livrés ne lient Canon que si ces engagements ont été repris dans la confirmation écrite de la commande signée par Canon. Un tel engagement n'exempte toutefois pas le Client de son obligation, avant l'utilisation ou l'application conforme des Consommables par le Client, d'examiner sur base autonome aussi bien de manière générale que par le biais d'un contrôle de qualité permanent raisonnable, si les Consommables livrés sont adaptés au but poursuivi.
2. Au cas où des tiers introduisent des recours contre Canon pour cause de dommages qui auraient été causés par des défauts aux Consommables, le Client garantit Canon de tels recours dans la mesure où Canon ne devra jamais payer au Client et à ces tiers pris ensemble plus que ce qui découle des dispositions de l'article 16 du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales'. Cette garantie s'applique également si le défaut présumé du produit livré se rapporte à des engagements spécifiques concernant les possibilités d'utilisation et/ou d'application et si le défaut présumé n'est pas lié à un tel engagement.
3. Les engagements contractés par Canon concernant des possibilités d'utilisation et/ou d'application ne peuvent en aucun cas être rendus publics par le Client avant que celui-ci en ait vérifié l'exactitude sur base autonome, et dans ce cas également, ils ne peuvent être rendus publics d'une manière qui pourrait donner l'impression à des tiers qu'un tel engagement émane de Canon et/ou a été contracté au nom de Canon.

Chapitre 7 Conditions pour la fourniture de Services d'application, Software as a Service et/ou Services informatiques

Art 1 Généralités

Les dispositions de ce chapitre 'Conditions pour la fourniture de Services d'Application, de Software as a Service et/ou de Services informatiques' sont, en plus du Chapitre 1 'Définitions et Dispositions générales', du Chapitre 2 'Conditions de vente et de livraison' et du Chapitre 5 'Conditions de service' des présentes Conditions générales, d'application à tous les Services d'Application, Software as a Service et/ou Services informatiques mis à disposition par Canon.

Art 2 Services

1. Canon fournira au Client les Services convenus entre les Parties dans le domaine des Services d'Application, du Software as a Service et/ou des Services informatiques, ainsi que les autres Services convenus entre les Parties. Canon installera le logiciel indiqué dans le Contrat dans l'Environnement de travail désigné par le Client. Canon n'est pas responsable de l'acquisition et/ou du bon fonctionnement de l'Environnement de travail du Client ou de celui de tiers.
2. Sauf convention écrite contraire, le Client est responsable de la manière dont les résultats du Service sont mis en œuvre. Le Client est également responsable des instructions données aux utilisateurs et de l'utilisation que ceux-ci en font, que ces utilisateurs se trouvent ou non dans un rapport d'autorité avec le Client. À défaut d'accords explicites à ce sujet, le Client procèdera lui-même à l'installation, à l'aménagement, à la paramétrisation et au réglage des logiciels (d'assistance) sur ses propres appareils et adaptera si nécessaire les appareils utilisés à cet égard, les autres logiciels (d'assistance) et l'environnement d'utilisation, et réalisera l'interopérabilité souhaitée par le Client.
3. Si la prestation des services au Client comprend également un support à l'attention des utilisateurs en vertu du Contrat, Canon fournira par téléphone ou e-mail des conseils sur l'utilisation et le fonctionnement du Logiciel spécifié dans le Contrat et sur l'utilisation qui est faite du Service. Canon peut poser des conditions concernant les qualifications et le nombre de personnes de contact entrant en considération pour le support. Canon traitera les demandes de support correctement étayées dans le délai convenu entre les Parties. Canon ne peut pas être tenue responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité ou de la ponctualité des réactions ou du support offert. Sauf convention écrite contraire, le support n'est fourni que pendant les Heures de bureau de Canon lors des Jours ouvrables.
4. Si la prestation des services au Client comprend également la réalisation de backups de données du Client en vertu du Contrat, Canon réalisera un backup complet des données du Client qu'elle a en sa possession en tenant compte des délais convenus par écrit entre les Parties ou, à défaut, une fois par semaine. Canon conservera le backup durant un délai convenu entre les Parties et, à défaut d'accord à ce sujet, durant les délais d'usage chez Canon. Canon traitera le backup avec soin et le conservera en bon père de famille.
5. Canon n'est tenue de disposer d'un centre informatique de secours ou d'autres infrastructures de secours que si cela est expressément convenu par écrit.

Art. 3 Prestation des services

1. Canon s'efforcera de fournir les services avec soin, le cas échéant conformément aux accords et procédures fixés par écrit avec le Client. Tous les Services de Canon sont fournis sur la base d'une obligation de moyens, sauf si et pour autant que Canon ait expressément promis un résultat par écrit dans le Contrat et que le résultat en question soit décrit de manière suffisamment spécifique.
2. Canon ne preste les services que pour le compte du Client. Si Canon effectue des activités portant sur des données du Client, de ses collaborateurs ou de ses utilisateurs en vertu d'une requête ou d'un ordre officiel émanant d'une instance publique, ou relativement à une obligation légale, les frais qui y sont liés seront imputés au Client.
3. Canon a le droit de modifier le contenu ou l'étendue des services dans les limites de la prestation de services convenue. Si de telles modifications entraînent un changement au niveau des procédures en vigueur chez le Client, Canon en informera le Client aussi vite que possible et les frais liés à ce changement seront à charge du Client.
4. Canon peut poursuivre l'exécution du Service en faisant usage d'une nouvelle Version ou d'une Version modifiée du Logiciel. Canon n'est pas tenue de maintenir, de modifier ou d'ajouter certaines propriétés ou fonctionnalités du Service ou Logiciel spécifiques au Client.
5. Canon peut temporairement suspendre le Service en tout ou en partie pour un entretien préventif, correctif ou adaptatif. Canon ne fera pas durer la suspension du Service plus longtemps que nécessaire, y procèdera autant que possible en dehors des Heures de bureau et, selon les circonstances, après notification au Client, sans être redevable d'aucune indemnisation au Client à cet égard.
6. Si Canon preste des services sur la base de données devant être fournies par le Client, ces données seront préparées et fournies par le Client conformément aux conditions définies par Canon. Le Client apportera les données à traiter à l'endroit où Canon preste les services et viendra chercher les résultats du traitement au même endroit. Le transport et la transmission, de quelque manière que ce soit, sont pour compte et risque du Client, même si ceux-ci sont effectués ou assurés par Canon. Le Client s'engage à ce que le matériel et les données, logiciels, procédures et instructions mis à la disposition de Canon par ses soins en vue de la prestation des services soient corrects et complets, et que tous les supports d'information fournis à Canon soient conformes aux spécifications de Canon.
7. Canon n'est en aucun cas tenue de fournir au Client un support physique avec le Logiciel devant être mis et maintenu à la disposition du Client dans le cadre des Services d'Application, et avec le Logiciel devant être utilisé par Canon dans le cadre des Services informatiques.

Art. 4 Service Level Agreement

Les éventuels accords relatifs à un niveau de service (Service Level Agreement) sont toujours expressément convenus par écrit. Le Client informera toujours Canon de toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur la prestation des services et la Disponibilité de ceux-ci. En cas d'accords concernant un niveau de service, la Disponibilité est mesurée sans tenir compte de mises hors service préalablement annoncées pour cause de Service, ainsi que de circonstances indépendantes de la volonté de Canon, et en prenant en considération le Service dans son ensemble pendant

la durée du Contrat. Sauf preuve du contraire, la Disponibilité et le niveau de service mesurés par Canon seront considérés comme une preuve complète.

Art. 5 Durée

5.1 Le Contrat est conclu pour la durée convenue entre les Parties. La durée du Contrat est à chaque fois tacitement prolongée de 24 mois, sauf si le Client ou Canon résilie le Contrat avant la fin de la période concernée par écrit, par courrier recommandé, moyennant le respect d'un délai de préavis de 6 mois.
5.2 Chacune des Parties a le droit de résilier le Contrat de manière anticipée en tout ou en partie, si :
a) L'autre Partie se rend coupable de l'inexécution de n'importe quelle obligation contractuelle essentielle. Dans ce cas, la Partie qui souhaite invoquer cette inexécution en informera la Partie en défaut par courrier recommandé et laissera à la Partie en défaut un délai de 30 jours calendrier pour satisfaire à ses obligations, moyennant le renvoi dans cette mise en demeure à l'application de l'article 5.2.a.
b) L'autre partie demande la mise en faillite ou est déclarée en faillite, a demandé une suspension de paiement ou la LCE, ou liquide son entreprise, ou si tous ses biens meubles et/ou immeubles sont saisis. Dans ce cas, le Contrat est résilié avec effet immédiat sans que la Partie en défaut soit redevable d'une indemnité de préavis à l'autre Partie.

Art. 6 Garantie

1. Canon ne garantit pas que le Logiciel devant être mis et maintenu à la disposition du Client dans le cadre des Services d'Application, et le Logiciel devant être utilisé par Canon dans le cadre des Services informatiques, soit dépourvu de défauts et fonctionnera sans interruption. Canon s'efforcera de réparer les défauts au Logiciel dans le délai convenu entre les Parties si et pour autant qu'il s'agisse d'un logiciel qui a été développé par Canon elle-même et que les défauts en question ont été signalés par écrit et de manière détaillée à Canon et ce, en temps utile. Canon peut, le cas échéant, reporter la réparation des défauts jusqu'à la mise en service d'une nouvelle Version du Logiciel. Canon ne garantit pas qu'il sera remédié aux défauts affectant un Logiciel qui n'a pas été développé par Canon elle-même. Canon a le droit d'implémenter dans le Logiciel des solutions temporaires ou un workaround ou des restrictions visant à éviter la survenance d'un problème. Si le Logiciel a été développé pour le compte du Client, Canon peut imputer les frais de réparation au Client conformément à ses tarifs habituels.
2. Canon n'est pas responsable du contrôle de l'exactitude et de l'exhaustivité des résultats de la prestation des services, ni de l'utilisation des données générées par le Service. Le Client contrôlera régulièrement lui-même les résultats de la prestation des services et des données générées par l'utilisation du Service.
3. Si et pour autant que cela soit utile ou souhaitable, si des manquements dans les résultats des Services informatiques résultent directement des produits, logiciels, supports d'information, procédures ou modes d'emploi dont Canon est expressément responsable en vertu du Contrat, Canon fournira à nouveau les Services informatiques en vue de remédier à ces manquements, à condition que le Client signale par écrit et de manière détaillée ces manquements à Canon le plus rapidement possible, mais au plus tard dans le délai indiqué dans le Contrat, après l'obtention des résultats des Services informatiques. Ce n'est que si les

manquements dans les résultats des Services informatiques sont imputables à Canon que les services seront à nouveau fournis gratuitement. Si les manquements ne sont pas imputables à Canon et/ou résultent de fautes ou de défauts du Client, comme la livraison de données et/ou d'informations incorrectes ou incomplètes ou une utilisation incorrecte, Canon imputera les frais liés à la nouvelle fourniture des services au Client à ses tarifs habituels. Si la résolution de manquements imputables à Canon est, selon elle, techniquement ou raisonnablement impossible, Canon créditera les sommes afférentes dues par le Client, sans être responsable d'une autre manière envers le Client. Le client n'acquiert pour cause de manquements dans les Services informatiques aucun droit autre que ceux qui sont décrits dans ce règlement de garantie. Le présent paragraphe ne s'applique expressément pas aux Services d'Application et au Software as a Service.

4. Le Client dressera sur la base des informations fournies par Canon concernant les mesures visant à prévenir et limiter les effets de pannes, de manquements dans la prestation des services, de l'altération ou de la perte de données ou d'autres incidents, un inventaire des risques pour son organisation et prendra, le cas échéant, des mesures complémentaires. Canon se déclare disposée à apporter, à la demande du Client, sa collaboration raisonnable à la prise d'autres mesures par le Client, conformément à des conditions (financières) fixées par Canon. Canon n'est à aucun moment responsable de la réparation de données altérées ou perdues.
5. Canon ne garantit pas que le Logiciel devant être mis et maintenu à la disposition du Client dans le cadre des Services d'Application, et le Logiciel devant être utilisé par Canon dans le cadre des Services informatiques, seront adaptés en temps utile à des changements dans la législation et la réglementation pertinentes.

Art.8 Traitement de données à caractère personnel

1. Le Client garantit qu'il est satisfait à toutes les exigences relatives au traitement légitime des données à caractère personnel qui sont introduites par le Client dans le Logiciel devant être mis et maintenu à disposition dans le cadre des Services d'Application et/ou du Software as a Service, et dans le Logiciel utilisé par Canon dans le cadre des Services informatiques.
2. Le Client assume l'entière responsabilité des données qui sont traitées chez le Client suite à l'utilisation du Service par le Client. Le Client garantit à Canon que les données ne sont pas illégitimes et ne portent pas atteinte aux droits de tiers. Le Client garantit Canon de toute action de tiers, dans quelque chef que ce soit, concernant le traitement de ces données ou l'exécution du Contrat.
3. Le Client a, conformément à la législation relative au traitement des données à caractère personnel, des obligations envers des tiers, comme l'obligation de fournir des informations et d'autoriser la consultation, la correction et la suppression des données à caractère personnel les concernant. La responsabilité du respect de ces obligations incombe entièrement et exclusivement au Client.

Business Services & Solutions

Découvrez de nouveaux moyens d'améliorer votre façon de travailler en explorant le monde en constante évolution de l'imagerie et de l'information.

Canon

NOTES

Version 1.0 - 15-03-2018

Canon Belgium sa

Berkenlaan 3
B-1831 Diegem
www.canon.be

Tél 02 722 0411

© Canon Europa N.V., 2017